DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE BRUNOY

La place Saint-Médard à la fin du XIX ème siècle

Enquête publique relative au déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis Place Saint MEDARD

Du 23 août au 6 septembre 2021

1ère PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

Table des matières

1ère PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 3
1. Préambule. 3
1.1 L'enquête publique. 3
1.2 Le commissaire enquêteur. 3
1.3 Rôle du commissaire enquêteur 4
1.4 La procédure 4
1.5 Le cadre juridique de l'enquête publique. 5
2. Objet de la présente enquete publique. 6
3. Présentation de la ville : 9
4. Le projet d'amenagement 10
5. Composition du dossier de l'enquête. 13
5.1 Les pièces administratives. 13
5.2 La notice explicative. 13
5.3 Les plans. 13
5.4 Les pièces relatives à la publicité. 13
5.5 Le registre. 13
5.6 L'état de notification aux propriétaires. 14
6. Organisation de l'enquête publique 14
6.1 Désignation du commissaire enquêteur. 14
6.2 Contact avec la municipalité. 14
6.3 Information du public. 15
6.4 Clôture de l'enquête. 15
6.5 Les observations. 16
6.6 Mémoire en réponse. 17
6.7 Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête. 17
2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. 19
7. Rappel sur l'objet du déroulement de l'enquête publique 19
8. Déroulement de l'enquete publique. 19
9. Synthèse de l'avis global du public. 20
10. Apréciations personnelles du commissaire enquêteur sur le fond du dossier 20
11. **CONCLUSIONS MOTIVEES** 25

1ère PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE.

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise d'une superficie de 456 m² du parking communal cadastré AO n°358, dans la perspective de permettre sa cession dans le cadre d'un projet de construction, s'étendant sur les parcelles AO n°139 (propriété privée), AO n°138 (domaine privé de la Commune) et AO n°358 (domaine public de la Commune).

1.1 L'enquête publique.

Il existe plusieurs types d'enquêtes :

-Celles relevant du code de l'expropriation.
-Celles relevant du code de l'environnement.
-Celles relevant du Code de la voirie routière sur le déclassement des voies communales.

L'enquête publique a pour objet de permettre au public, au citoyen, de disposer de tous les éléments nécessaires à sa bonne information et à la parfaite compréhension de la nature et des enjeux du projet soumis à son avis par l'autorité qui en a pris l'initiative. Elle permet donc d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de décisions susceptibles d'affecter l'environnement, cette notion devant être entendue au sens le plus large. Elle permet aussi de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maitre d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée par un commissaire enquêteur.

1.2 Le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante et compétente, un collaborateur occasionnel du service public, qui a été choisi sur une liste d'aptitude départementale révisée annuellement. La « **Loi Bouchardeau 1** »**,** codifiée et modifiée dans le cadre de l'environnement, précise de par ailleurs que : « *Ne peuvent être désignées commissaires-enquêteurs ou membres de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête* ».

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, un Tribunal Administratif, garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration du public ainsi que sa parfaite neutralité. N'étant ni un défenseur ni un opposant du projet, le commissaire enquêteur est en situation de diriger l'enquête publique librement et de formuler son avis de façon indépendante.

1.3 Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est du reste, du ressort du Tribunal Administratif compétant. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement, de dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

Le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre. Il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport son avis personnel. Il n'est pas tenu de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier qu'il a recensés et analysés, à partir des observations relevées dans les registres ou les courriers qui lui ont été adressées, en tenant compte des divers entretiens qu'il a pu avoir librement, le commissaire enquêteur rend, à la fin de son enquête, un avis personnel motivé, en toute conscience et en toute indépendance.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel.

1.4 La procédure

Suite à sa désignation par arrêté de M.le Maire, le commissaire enquêteur prend contact avec le service urbanisme pour :

- prendre connaissance du dossier et s'en faire remettre un exemplaire,
- fixer d'un commun accord les dates de début et de fin d'enquête,
- déterminer les modalités de publicité,
- décider du nombre de permanences qui paraîtront nécessaires et suffisantes pour accueillir le public et recevoir ses observations,
- arrêter les dates, heures et lieux de ces permanences.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre autant que de besoin les auteurs du projet : le maire ou son représentant, les services administratifs et techniques compétents. Il reçoit au cours de ses permanences le public qui souhaite s'informer et exprimer son opinion sur la nature du projet et sur ses conséquences, ou formuler des propositions. Il peut rencontrer toute personne de son choix dont les connaissances ou la compétence permettent d'éclairer son avis. Il peut recevoir des courriers émanant de toute personne intéressée.

À l'expiration du délai d'enquête, conformément au Code de l'Environnement, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du ou des registres, le commissaire enquêteur peut dans le cas présent, effectuer une synthèse des observations du public, qu'il peut transmettre au maître d'ouvrage, sous la

forme d'un procès-verbal afin d'obtenir son avis ou ses réponses aux observations recueillies. Cette dernière démarche n'est pas obligatoire dans les enquêtes de voirie. Le maitre d'ouvrage peut s'il le souhaite répondre aux questions de ses administrés, améliorer la compréhension du projet et son contexte dans la politique municipale.

Dès lors, le commissaire enquêteur est en mesure :
• d'établir le rapport qui expose le projet, dans son contexte et relate le déroulement de l'enquête,
• d'examiner au fond les observations recueillies,
• d'analyser le cas échéant les (contre-)propositions produites durant l'enquête,
• d'incorporer les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
• de formuler son avis personnel motivé.

Il est important de noter que l'avis personnel du commissaire enquêteur ne peut être que de 3 ordres :
• favorable, éventuellement assorti de recommandations (qui n'ont pas de caractère impératif),
• favorable assorti de réserve(s), avec ou sans recommandations,
• défavorable.

Dans l'hypothèse où les réserves qui conditionnent l'avis favorable ne seraient pas levées par le maître d'ouvrage, l'avis du commissaire enquêteur serait ipso facto réputé défavorable. Ceci impose au commissaire enquêteur de n'exprimer des réserves que si celles-ci sont susceptibles d'être levées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (délai qui peut être prolongé d'un commun accord), le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées au maître d'ouvrage.

À l'issue de ce délai, l'autorité qui a prescrit l'enquête peut en délibérer. Précisons, pour la bonne information du lecteur du présent rapport, que cette autorité reste libre de passer outre un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Le rapport, les conclusions motivées et les annexes sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées peuvent également obtenir la communication de ces documents dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

1.5 Le cadre juridique de l'enquête publique.

La présente enquête relève :

- Du C.G.C.T. dit code général des collectivités territoriales.
- Du code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 à L141-7 et R141-4 à R141-10.

➤Du Code générale de la propriété des personnes publiques
➤Du Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA)

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

2. OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE.

Extrait du rapport de présentation ci-dessous « en bleu »

« Dans le cadre du projet de réaménagement de la place Saint Médard, la municipalité travaille actuellement en lien avec l'opérateur GREEN ECO PROMOTION, qui a proposé un projet de construction dans le respect du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable, consistant en la construction d'un ensemble immobilier totalisant à ce jour 27 logements, par la réhabilitation de l'immeuble sis 5 rue du Réveillon cadastré AO n°139 (propriété privée), de l'immeuble sis 3 rue du Réveillon cadastré AO n°138 (propriété de la Commune), et par la construction d'un nouvel immeuble dans la continuité du 3 rue du Réveillon, en lieu et place de l'emprise de parking objet de l'enquête publique. »

Vue aérienne : Emprise totale du projet de réhabilitation et de construction

Emprise totale du projet de réhabilitation et de construction :
Parcelles AO 139, AO 138 et AO 358

Ces emplacements étant situés sur le domaine public communal, ils doivent, pour pouvoir être cédés, être au préalable réintégrés dans le domaine privé de la commune. C'est la procédure de désaffectation et de déclassement.

Ces mêmes emplacements publics de stationnement étant par jurisprudence constante assimilés à des fonctions de desserte ou de circulation, sont soumis d'après la loi à l'enquête publique préalable.

Extrait du plan cadastral – Parcelle AO n°358 et emprise objet de l'enquête publique

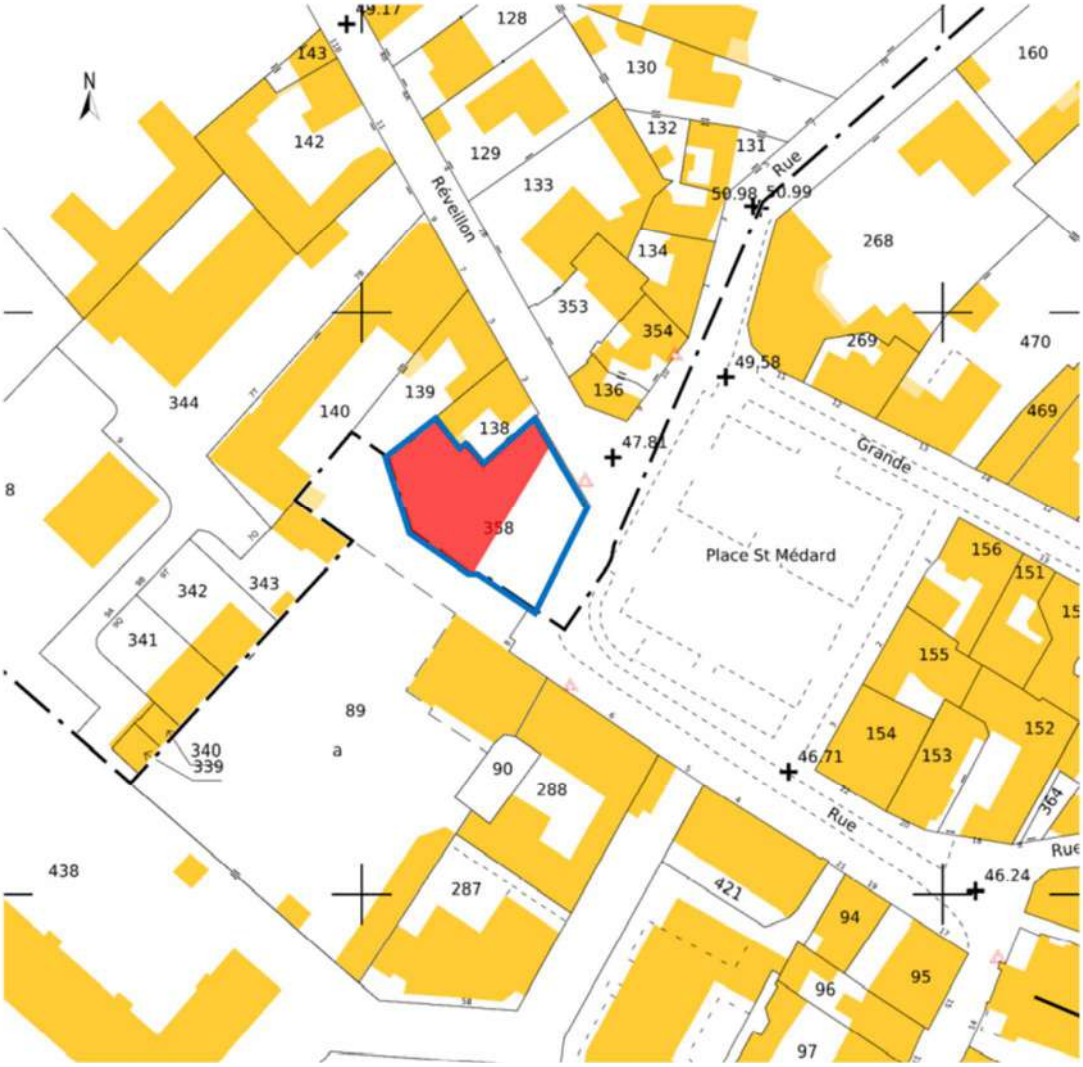

Parcelle AO n°358

Emprise objet du projet de déclassement (435 m²)

« Le parking cadastré AO n°358 étant constitutif d'un élément accessoire de la voirie communale, les modalités de son déclassement sont encadrées par le code de la voirie

routière (article L141-3 et R141-4 à R141-10) et par le code de des relations entre le public et l'administration (articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30).

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (…) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Le parking cadastré AO n°358 ayant une fonction de desserte, la réalisation d'une enquête publique préalable au déclassement est donc rendue nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article R*141-4 du même code, le Maire est chargé de l'organisation de cette enquête publique, qui a fait l'objet d'un arrêté en date du 16 juillet 2021 fixant les modalités d'organisation. »

Vue depuis la place Saint Médard – Accès du parking depuis la rue du Réveillon

Second accès du parking depuis la place Saint Médard

Vue depuis l'intérieur du parking

3. PRESENTATION DE LA VILLE :

La commune de Brunoy est située à 25 km au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne. Brunoy demeure une commune résidentielle dans un environnement privilégié, en lisière des 3 000 hectares de la forêt de Sénart et en bordure de l'Yerres.

Elle compte au recensement de 2015, 26077 habitants sur une superficie de 662 hectares.

Elle est desservie par trois principales infrastructures routières : par l'A6 permettant de rejoindre l'agglomération parisienne, la RD 191 et la RD 948.

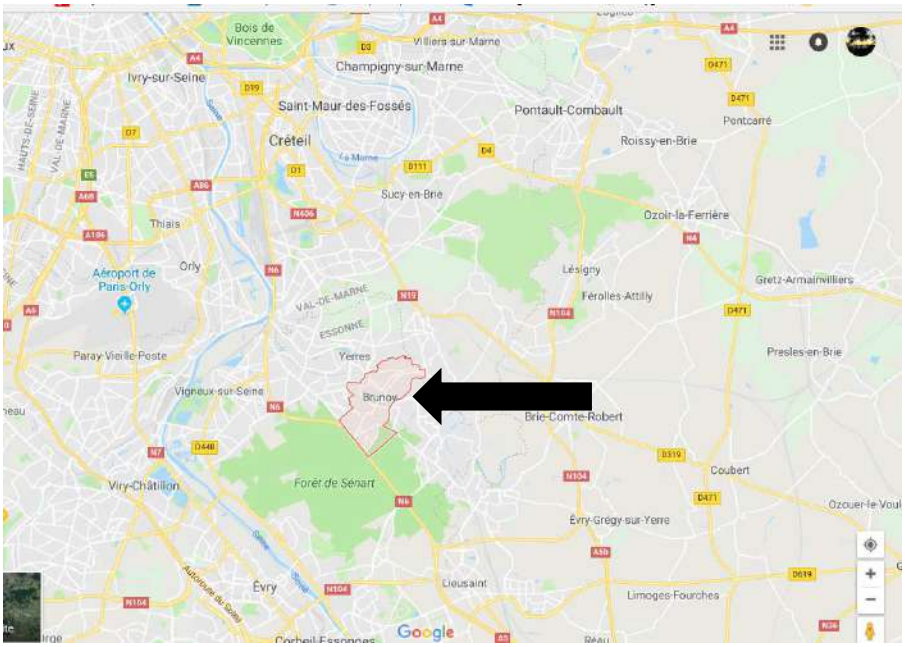

.

4. LE PROJET D'AMENAGEMENT

Localisation du parking communal cadastré AO n°358 (plan de la ville)

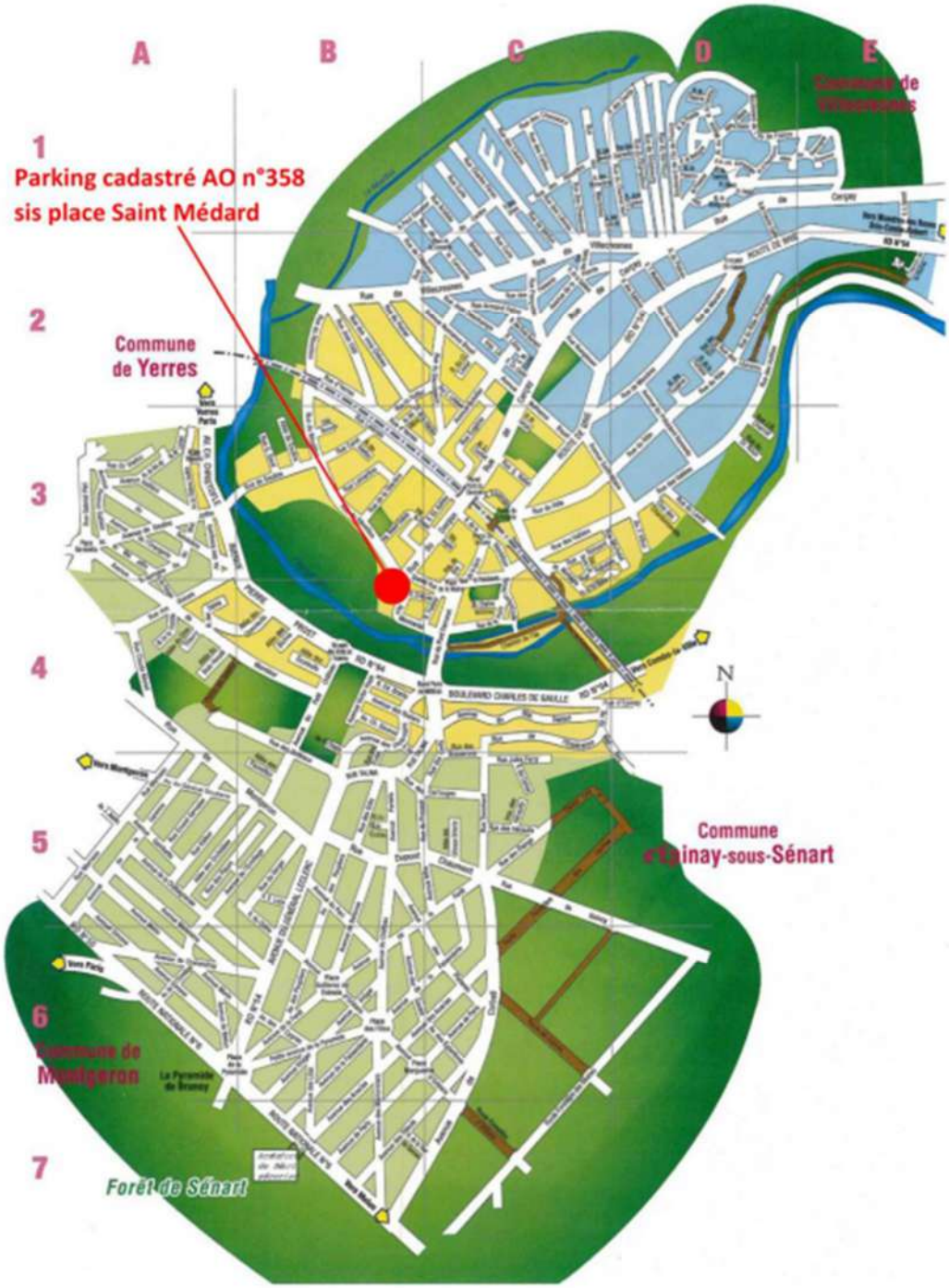

Identification de l'emprise concernée par le projet de déclassement

Extrait dossier soumis à la consultation

« Le projet d'aménagement dans sa globalité porte sur un périmètre plus large que les emprises du parking communal visé par l'enquête publique. Il est constitué des biens suivants:

- Immeuble cadastré AO n°139 sis 5 rue du Réveillon, constitutif d'une propriété privée devant être acquise par le promoteur qui sera en charge de l'aménagement,
- Immeuble cadastré AO n°138 sis 3 rue du Réveillon, propriété de la commune de Brunoy intégré au domaine privé communal et ne nécessitant donc pas de déclassement préalable à sa cession
- L'emprise de 456 m² issue de la parcelle AO n°358 sise place Saint Médard, constitutive du parking communal objet de l'enquête publique »

Plan de division des propriétés communales vouées à la cession.

Le plan de géomètre ci-après permet de visualiser précisément le périmètre des propriétés communales vouées à être cédées dans le cadre du projet d'aménagement : il s'agit du lot A, d'une superficie totale de 610 m², comprenant la totalité. de l'immeuble cadastré AO n°138, ainsi que l'emprise du parking communal cadastré AO n°358 objet de l'enquête publique. Le lot B, soit une emprise de 248 m² constitutive de l'emprise restante du parking communal cadastré AO n°358, est voué à rester dans le domaine communal

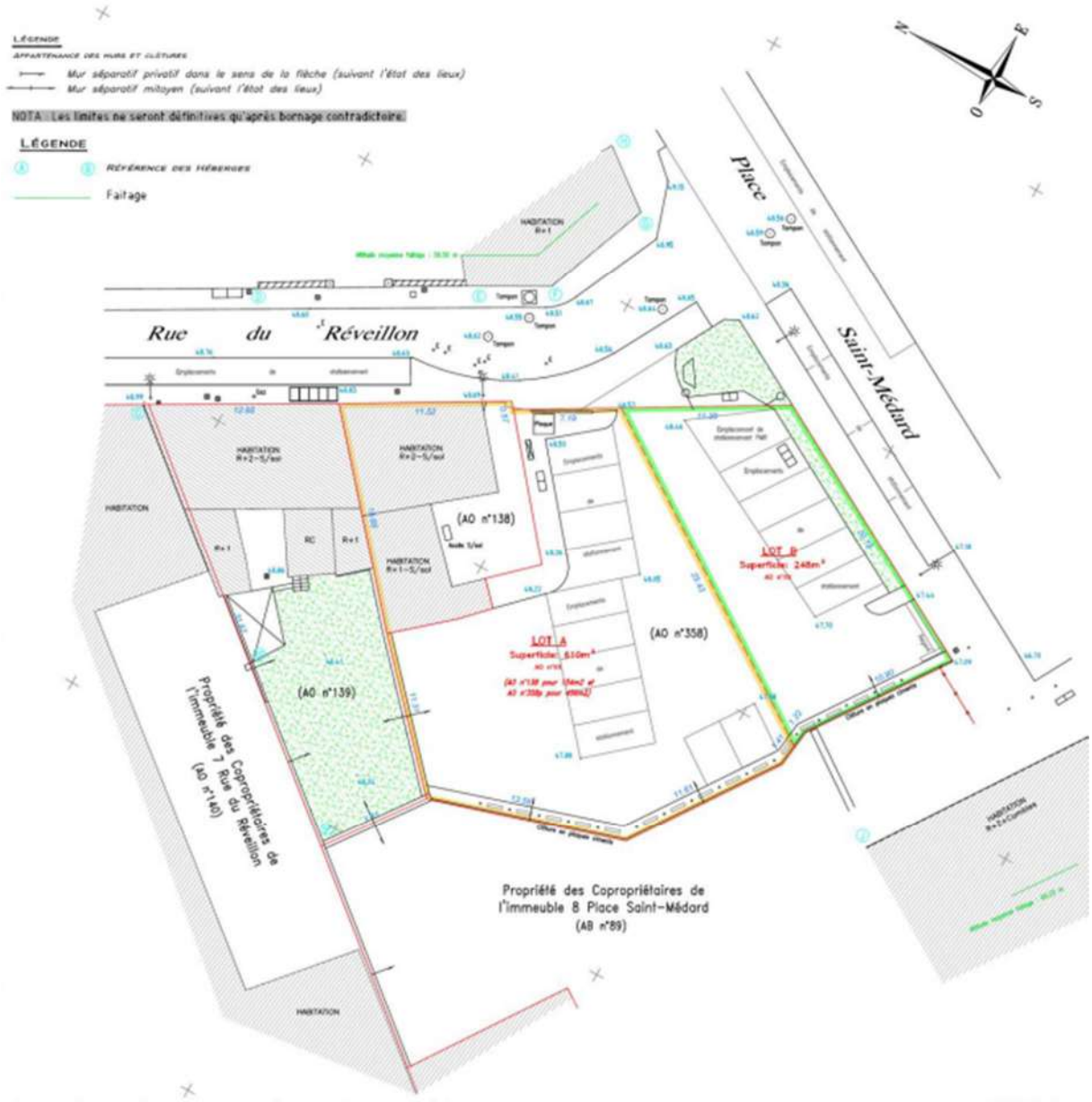

Identification du propriétaire de la parcelle AO n°358

« Le propriétaire de la parcelle AO n°358 dont l'emprise d'environ 435 m² fait l'objet de la présente enquête publique est la Commune de Brunoy. »

Etat parcellaire :

Section	Numéro	Contenance cadastrale totale	Superficie réelle mesurée par géomètre	Dont emprise vouée au déclassement	Dont emprise vouée à rester dans le domaine public	Propriétaire
AO	358	688 m²	704 m²	456 m²	248 m²	Commune de Brunoy Hôtel de Ville Place de la Mairie 91805 BRUNOY

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUETE.

5.1 Les pièces administratives.

Elles comprennent :

- L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique n° ARR 21.214/C du 16 juillet 2021 ;
- Les annonces parues dans le Parisien et le Républicain
- Le texte de loi, extrait Légifrance de l'art. L141-3
- Une notice explicative comprenant un plan de division au 1/200 et un extrait du plan cadastral ;
- Les photos de l'affichage sur la Commune et à l'entrée de la Mairie, ainsi que la saisie d'écran du site internet de la Mairie avec l'accès à l'onglet de l'enquête.

Il est à noter que ce dossier ne comprend pas d'appréciation financière sommaire de l'opération.

5.2 La notice explicative.

Elle expose le contexte général de l'opération ayant conduit à l'enquête publique et l'historique de la procédure.

5.3 Les plans.

L'extrait du plan cadastral au format A 4 définit le lieu du déclassement du parking au sein du quartier de la rue du Réveillon.

Le plan de situation de la Commune localise la Place Saint Médard.

5.4 Les pièces relatives à la publicité.

La durée normale de l'enquête est de 15 jours (article R.141-4 du Code de la Voirie Routière).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (par exemple publication dans un ou plusieurs journaux d'annonces locales, à la rubrique annonces légales. La publicité a donc été faite par l'arrêté qui a été affiché sur les panneaux municipaux, et sur le site internet de la commune.

5.5 Le registre.

Le registre a été paraphé par mes soins lors de mon entretien avec Monsieur Nicolas Dohin, maire adjoint à l'urbanisme, Monsieur Laurent Bosch DGS, Monsieur Denis Le Negaret DGA, de Madame Garcia- Charlot Alice et de Monsieur Bertrand Maxime du service Urbanisme de la Mairie de Brunoy le vendredi 20 août 2021.

5.6 L'état de notification aux propriétaires.

Il n'a pas été établi de notification aux propriétaires compte tenu que la parcelle concernée appartient à la Commune de Brunoy.

6. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 Désignation du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur est le maire de Brunoy, qui par arrêté municipal n° ARR 21.214/C, m'a désigné comme commissaire enquêteur.

6.2 Contact avec la municipalité.

La première semaine de juillet 2021, j'ai été sollicité par la ville de Brunoy pour conduire l'enquête publique. Au cours de la réunion du lundi 12 juillet à 14 h avec le service urbanisme de la Mairie de Brunoy, nous en avons fixé les modalités de cette enquête et déterminé le nombre de permanences fixées au nombre de 2.

6.2.1 Arrêté du maire.

L'arrêté municipal du 16 juillet 2021 de Monsieur le Maire de Brunoy a précisé les modalités d'enquête conformément à l'article R 114-4 du code de la voirie routière.
Il reprenait bien les différents points de cet article à savoir :

- L'objet de l'enquête ;
- La date à laquelle celle-ci sera ouverte ;

Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. J'ai constaté que l'avis était bien affiché sur une colonne à l'entrée du hall d'entrée de la mairie. (Photo en annexe)

6.2.2 Date et durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs. Elle a eu lieu du 23 août au 06 septembre 2021 à 17 h30 inclus.

6.2.3 Réception du public par le commissaire-enquêteur.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de l'enjeu, somme toute limité, 2 permanences nous ont semblé suffisantes. La 1ère a été fixée le jeudi 02 septembre de 14 h à 17 h 30 et la seconde, le lundi 06 septembre de 14 h à 17 h 30 dans la salle de réunion du RdCh de la mairie de Brunoy.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier sur place à l'accueil aux heures habituelles d'ouverture de l'hôtel de ville à savoir les :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Les mercredis et samedis de 8 h 30 à 11 h 45.

6.2.4 Visite des lieux.

Lors de ma première permanence, j'ai été visité le site et j'ai constaté qu'un affichage de l'avis était d'ailleurs accroché sur un poteau de signalisation vertical de stationnement handicapé.

6.3 Information du public.

Une affiche annonçant l'enquête publique a été apposée sur le panneau d'affichage officiel devant la mairie.

6.3.1 Annonces légales.

De plus 2 publications sont parues dans la presse locale :
- Le Parisien du 05/08/2021 et du 26/08/2021 (cf. annexe)
- Le Républicain du 05/08/2021 et du 26/08/2021 (cf. annexe)

6.3.2 Autres informations du public.

En dehors de l'information légale, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- ✓ Avis d'enquête paru sur le site internet de la commune ;

6.3.3 Réunion publique.

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée pendant l'enquête.

6.4 Clôture de l'enquête.

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le lundi 06 septembre inclus à 17h 30.

6.4.1 Clôture du registre.

J'ai clôturé et signé le registre **le lundi 06 septembre 2021 à 17 h 30.**

6.4.2 Réunion de fin d'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion de fin d'enquête

6.4.3 Procès-verbal de synthèse des observations.

L'enquête publique relevant du code de la voirie routière, il n'est pas prévu d'établir un procès-verbal de synthèse des observations. Le registre ne contient aucune observation sur la propriété dû au fait que la parcelle soumise au déclassement appartient à la municipalité.

Le présent procès-verbal rend compte des visites aux permanences et les observations déposées dans le registre, et à l'adresse internet dédiée par la Mairie de Brunoy à destination

du commissaire enquêteur chargé de cette procédure d'enquête publique, relative au projet de déclassement partiel d'une parcelle cadastrée cadastré AO 358 sis Place Saint Médard.

A noter que ce procès-verbal n'est donc pas obligatoire dans le cadre de cette procédure, mais rédigé à titre informatif auprès de la Collectivité, pour qu'elle ait une perception du ressenti de ses administrés. La Collectivité, ici nommée la mairie de Brunoy, peut si elle le désire formuler des réponses aux observations et commentaires déposés.

Il comprend un résumé des observations écrites formulées sur le registre, ainsi que les observations orales émises par le ou les administrés lors des permanences tenues.

6.5 Les observations.

28 observations, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou à l'adresse courriel. Quelques-unes sont parvenues avant le démarrage de l'enquête et d'autres après la clôture.

Sur ces observations, il y a beaucoup de remarques sur la réduction du nombre de places de parkings, quelques-unes qui sont contre cette construction qui densifie le centre–ville ou qui souhaite que cela reste en l'état. Quelques refus sont exprimés par des voisins qui perdent la vue de la place ou de l'église, compte tenu de l'absence de construction sur cette parcelle.

Certains évoquent le volet défense du patrimoine et les dispositions existantes sur le territoire communal pour protéger le site. Il est évoqué que la commission particulière de l'AVAP aurait dû être consultée. D'autres évoquent qu'il faudrait garder cet espace de voirie pour garder un espace vert et planter des arbres contribuant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

En fait beaucoup d'observations déposées sont hors sujet avec l'objet de cette enquête qui ne porte que sur le déclassement partiel de la parcelle mentionnée. L'utilité publique du projet, son financement, le contenu du programme, les techniques de construction, son futur aspect, sa faisabilité, tous ces éléments qui sont mentionnés et demandés dans des observations, relèvent de la réglementation d'urbanisme, des choix politiques et des orientations de l'équipe municipale élue. Elles sont connexes à ce dossier et non essentielles à cette démarche strictement administrative de déclassement partiel de terrain.

Le fait de l'expression de ces différents points évoqués ci-dessus, met en avant un déficit d'informations pour certains administrés, par contre les associations historiques locales étaient parfaitement informées du projet et de cette étape nécessaire à sa réalisation.

La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée, agrafée dans le registre « papier ». Trois observations sont parvenues hors délai après 17 h 30. Cependant elles sont annexées à la fin de ce document.

6.6 Mémoire en réponse.

M.le Maire n'a pas souhaité répondre aux points soulevés par ses administrés dans le registre d'enquête. Pour rappel, le PV de synthèse n'était pas obligatoire dans cette procédure.

6.7 Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.

Il convient de rappeler que la mission du commissaire enquêteur est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information. Tous ces éléments permettront je l'espère, d'aboutir à un projet de qualité, respectueux de l'environnement. L'argumentation du dossier va dans ce sens.

Modalité de l'enquête : La publicité a été assurée de manière très complète et les conditions d'accueil du public étaient correctement organisées. A cet effet, je tiens à remercier le Service Urbanisme et le personnel de l'Accueil pour leur collaboration et pour la réception du public en toute confidentialité.

Présentation du dossier : Le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. Des personnes ignoraient les possibilités d'accès à la version numérique. Le service Urbanisme a informé ces administrés pour le cheminement d'accessibilité au dossier sur le site Internet de la Mairie et sur les possibilités de déposer des observations.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'incident ou de réclamation.

Fait à Longpont sur Orge, le 24 septembre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel GARCIA

DEPARTEMENT DE l'ESSONNE

MAIRIE DE BRUNOY

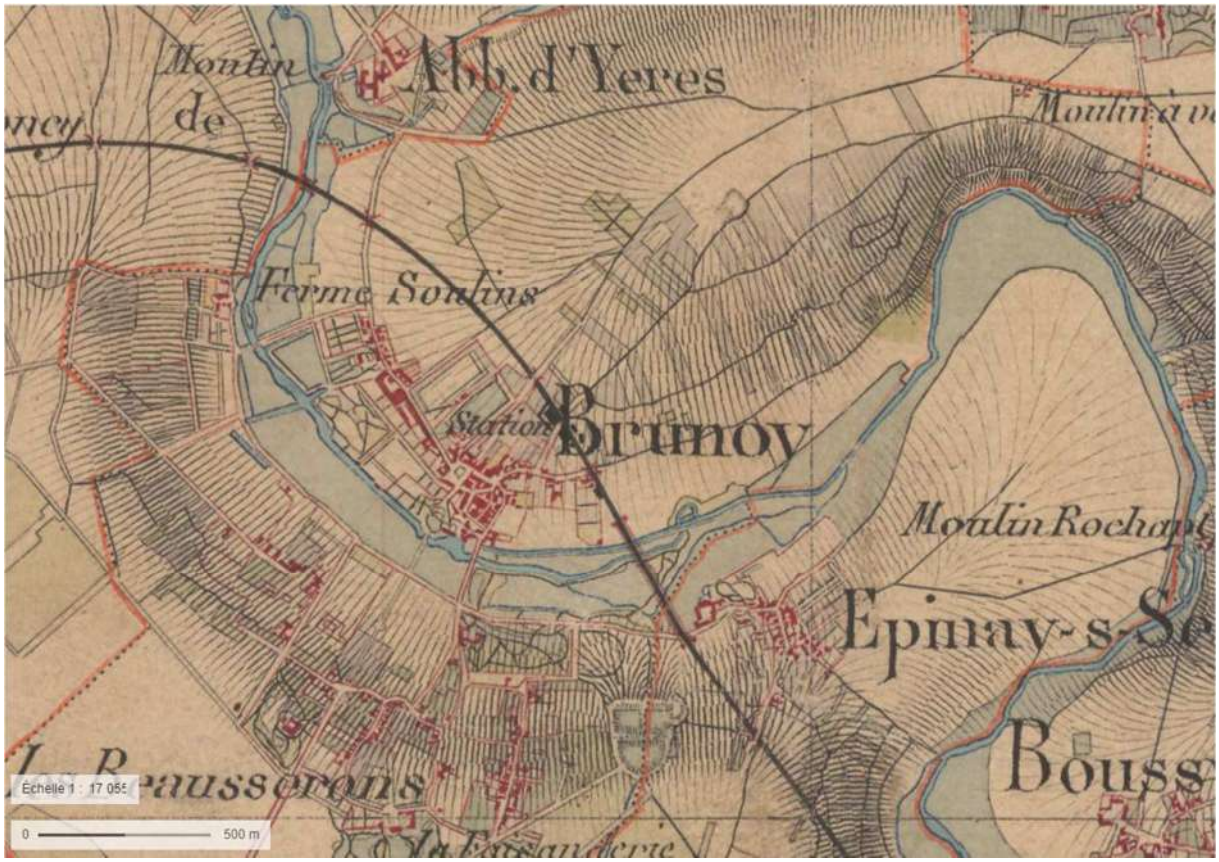

Enquête publique

Déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis Place Saint MEDARD

Du 23 août au 6 septembre 2021

2eme PARTIE CONCLUSIONS MOTIVEEES

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

7. RAPPEL SUR L'OBJET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La ville de Brunoy, a décidé conformément au code de la voirie routière, de procéder à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement du parking Place Saint Médard qui était un parking public de 19 places afin de l'inclure dans le cadre d'une cession foncière et d'y réaliser un programme de construction de logements.

Extraits du dossier de consultation :
« L'objet de l'enquête publique consiste au déclassement d'une emprise d'une superficie de 456 m² du parking communal cadastré AO n°358 dans la perspective de permettre sa cession dans le cadre d'un projet de construction s'étendant sur les parcelles AO n°139 (propriété privée), AO n°138 (domaine privé de la Commune) et AO n°358 (domaine public de la Commune). »

8. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

J'ai été désigné par l'arrêté municipal du 16 juillet 2021 de Monsieur le Maire de Brunoy qui précisait également les modalités d'enquête conformément à l'article R 114-4 du code de la voirie routière.

Il reprenait bien les différents points à savoir :

- L'objet de l'enquête ;
- La date à laquelle celle-ci sera ouverte ;
  Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs. Elle a eu lieu du 23 août au 06 septembre 2021 à 17 h30 inclus. L'information du public a été parfaitement organisée.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de l'enjeu somme toute limité, 2 permanences nous ont semblé suffisantes dans la salle de réunion du RdCh de la mairie de Brunoy.

- le jeudi 02 septembre de 14 h à 17 h 30,
- le lundi 06 septembre de 14 h à 17 h 30

En dehors de mes permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier sur place à l'accueil aux heures habituelles d'ouverture de l'hôtel de ville à savoir les :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Les mercredis et samedis de 8 h 30 à 11 h 45.

Une affiche annonçant l'enquête publique a été apposée sur les panneaux d'affichage officiel et notamment celui devant la mairie, sur le site Internet et sur un panneau à l'entrée de la mairie au milieu du hall.

De plus 2 publications sont parues dans la presse locale :
- Le Parisien du 05/08/2021 et du 26/08/2021 (cf. annexe)
- Le Républicain du 05/08/2021 et du 26/08/2021 (cf. annexe)

9. SYNTHESE DE L'AVIS GLOBAL DU PUBLIC.

28 observations, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou à l'adresse courriel. Quelques-unes sont parvenues avant le démarrage de l'enquête et d'autres après la clôture.

A noter que cette parcelle appartient à la Commune de Brunoy, il n'y a eu aucune contestation d'un point de vue foncier sur des limites ou l'origine de la propriété. Les observations de propriétaires riverains de cette parcelle regrettaient le visuel qu'ils allaient perdre sur la place et l'église, oubliant qu'il y a des droits à construire sur chaque propriété dont celles qui donne sur leur partie arrière accessible de la place elle-même.

Sur ces observations, il y a beaucoup de remarques sur la réduction du nombre de places de parkings, quelques-unes qui sont contre cette construction qui densifie le centre–ville ou qui souhaitent que cela reste en l'état, voir une transformation en espace vert.

D'autres s'interrogent sur l'utilité du projet, la densification du centre-ville, le contenu du programme, l'aspect des constructions et leurs emprises spatiales et l'intégration dans le site. En fait beaucoup d'observations déposées sont hors sujet avec l'objet de cette enquête qui ne porte que sur le déclassement partiel de la parcelle mentionnée.

10. APPRECIATIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE FOND DU DOSSIER

Rappel historique du site

(Extrait diagnostic AVAP 2018 Brunoy : document public)

« La place Saint-Médard était l'endroit où les Brunoyens se retrouvaient pour la fête du village « la Saint-Médard». Une fois par an, les chevaux de bois et les boutiques s'installaient sur la place. Cette place carrée était plantée d'arbres. Associée à l'église, elle devait être très fréquentée les jours de culte. Aujourd'hui, la place Saint Médard est plantée de tilleuls. La plupart du temps, elle est utilisée comme parking. Cependant, occasionnellement, elle accueille des animations (Food-Truck, concerts en plein air). »

La place Saint-Médard (cartes au 1/2000ème tirées de ***Brunoy, un centre ville de la banlieue parisienne***, G. Quintrie Lamothe, 1985)

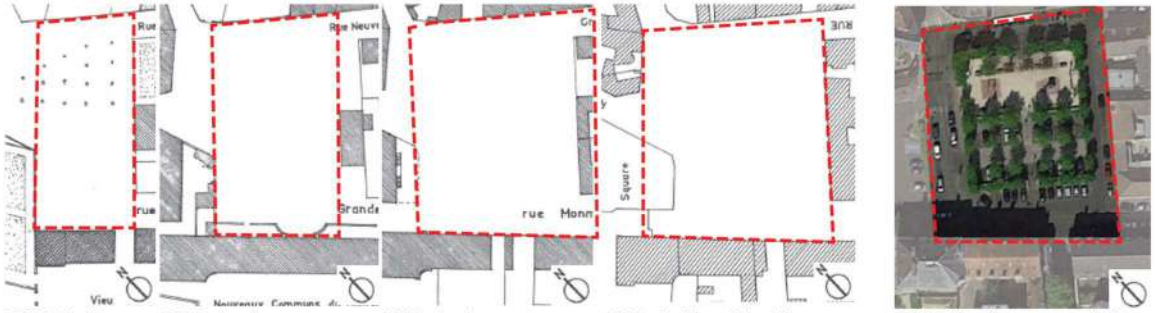

1726 : la place Saint-Médard, bien arborée, est un carrefour du village.

1762 : la place est élargie pour devenir le parvis du château, ouvert en perspective avec le parc.

1810 : la place est ordonnancée, et l'alignement du bâti sur la place est strictement respecté. L'entrée vers le château est moins marquée

1982 : la démolition d'une parcelle au nord ouest de la place rompt l'alignement du bâti au profit d'un square (aujourd'hui parking).

2015 : l'aménagement de la place affirme la régularité du tracé de cette place quasiment rectangulaire.

Brunoy est une commune résidentielle du sud de l'Ile-de-France en bordure de la forêt de Sénart. Son riche cadre naturel et paysager, son appartenance historique au domaine royal français et sa proximité immédiate de Paris en ont fait une commune attractive comme lieu de résidence pavillonnaire dans un site préservé.

1906

Aujourd'hui, l'intégration de la commune à la région capitale, ainsi que la qualité de sa desserte routière et en transports en commun, sont à l'origine d'une pression foncière forte, en apparence difficilement compatible avec le maintien des qualités paysagères et de l'identité de cité résidentielle du territoire**.**

Presque urbanisée en totalité, la ville voit apparaître la nécessité de se renouveler en favorisant une urbanisation de la ville sur la ville, tout en préservant les caractéristiques urbaines et architecturales qui fondent son caractère.

« Ce projet d'aménagement se situe en zone UCr2 du Plan Local d'Urbanisme de Brunoy, correspondant au centre historique à forte valeur patrimoniale du bourg du 19ème siècle. »

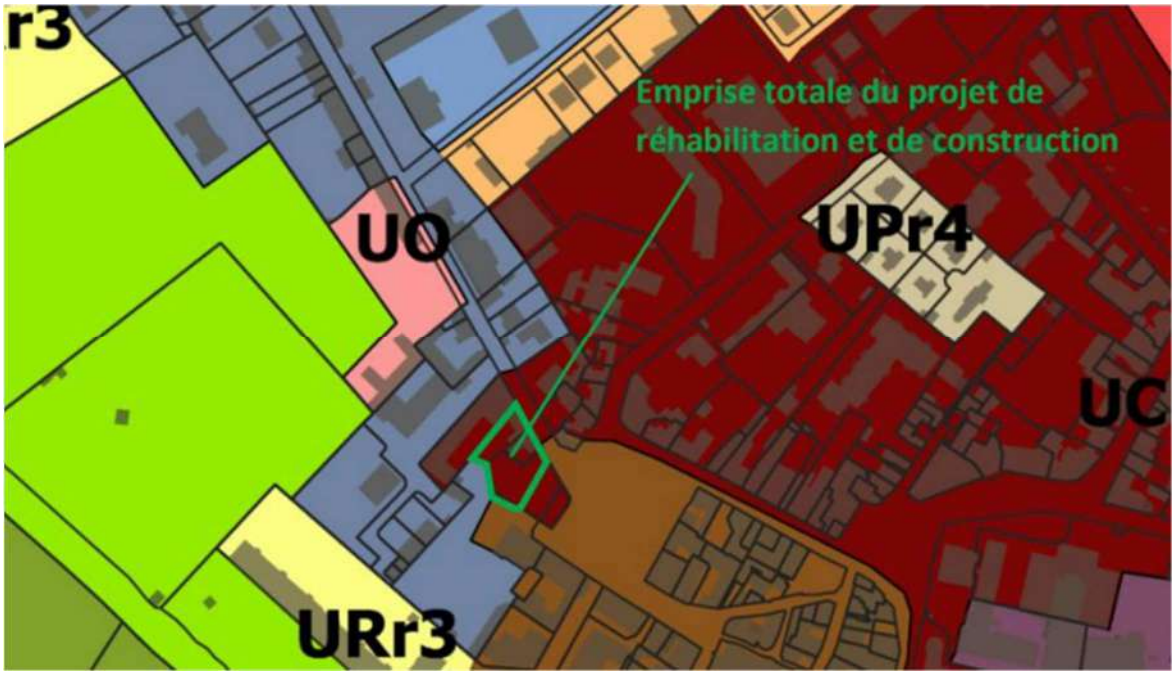

Extrait du plan de zonage du PLU

« Le site du projet est également identifié au titre du code du Patrimoine, au sein de la zone AP1b du Site Patrimonial Remarquable de Brunoy, correspondant (comme pour le PLU) au bourg du 19ème siècle. Au titre de ce classement, toute demande d'autorisation d'urbanisme fera l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France, dont l'accord constituera un préalable incontournable à tout projet. »

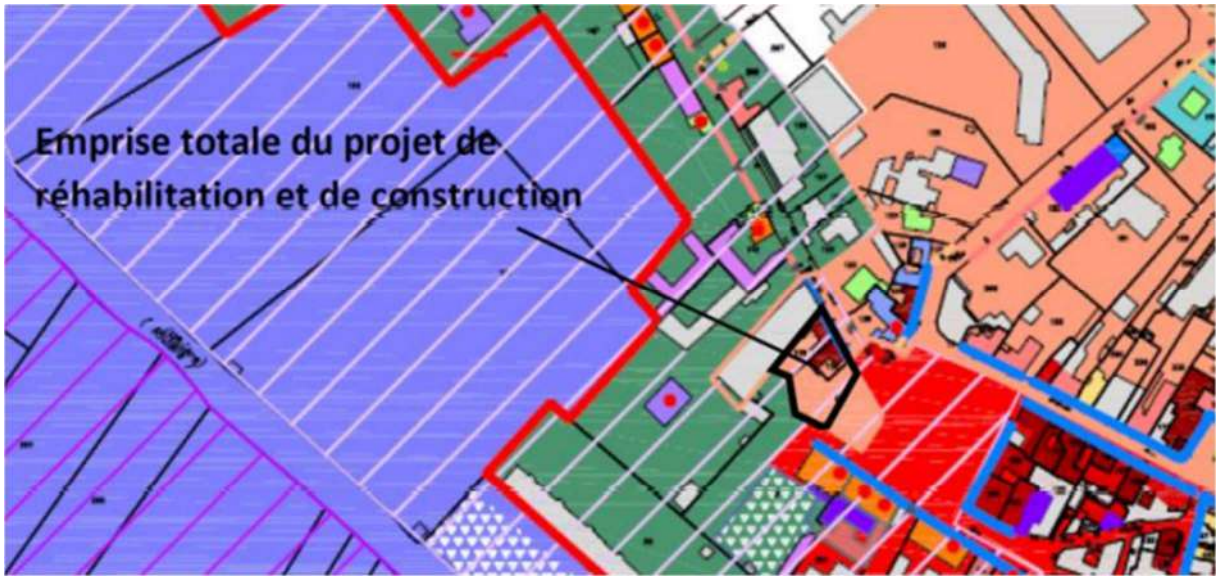

Le déclassement d'emplacement de places de stationnement public s'inscrit dans le cadre d'une procédure classique en respect du code général de la voirie routière. Le passé historique de la commune de Brunoy, comme d'autres villes chargées d'histoire, démontre qu'elles n'avaient pas été conçues, et pour cause, pour la circulation automobile et le stationnement des véhicules.

Ainsi, comme partout, l'offre de stationnements est de plus en plus insuffisante et implique pour les citoyens d'envisager d'autres formes de mobilités pour accéder à ce centre-ville.

Dans toutes les enquêtes d'urbanisme, les portés à connaissance de l'Etat stipulent qu'il faut préserver d'une façon générale les surfaces agricoles et recommandent fortement de « remplir les dents creuses » en construisant ou en densifiant les zones urbaines.

La commune de Brunoy ne fait pas exception, bien qu'elle n'ait pas communiqué sur cette politique imposée par les textes supra de l'Etat ou de la Région.

Je considère donc, que s'insérant dans un contexte actuel ou l'enjeu de la construction de logements est prioritaire, particulièrement sur la région parisienne (dernier SDRIF), il est préférable de permettre à ses concitoyens de se loger, que de faire des places de parkings qui seront toujours insuffisantes en nombre.

Par ailleurs, l'insuffisance du nombre de places de stationnement en ville est un sujet récurrent des enquêtes publiques. C'est en parti pour palier à la gestion de cette inadaptation de la voirie et à l'insuffisance des places de stationnements, que les collectivités ont mis en place les zones bleues, les parkings payants et les parcmètres dans les centres villes, pour stimuler une rotation. La Commune de Brunoy y est également confrontée.

Ce projet n'est pas sorti « ex nihilo », il correspond à des choix de la politique municipale dont les différentes phases de mise en œuvre sont issues d'autres enquêtes publiques qui ont façonnées l'urbanisme de la Commune et la protection de son patrimoine.

Rappel d'extraits de la Notice explicative jointe du dossier de l'enquête :

« L'objectif de ce projet, en plus d'accroître l'offre en logements ainsi que l'offre commerciale en centre-ville, consiste à structurer et requalifier la place Saint-Médard, par la création d'un front bâti cohérent. Il apparaît en effet nécessaire, dans un souci de valorisation de la place, de combler l'espace résiduel que constitue ce parking par l'édification d'un bâti réalisée dans la continuité des constructions existantes et suivant une insertion architecturale respectueuse du Site Patrimonial Remarquable. (NDLR)

D'une hauteur limitée à R+2+combles (le Plan Local d'Urbanisme autorisant les hauteurs jusqu'à R+3+combles dans la zone UCr2), les immeubles réhabilités et la future construction accueilleront également des cellules commerciales en rez-de-chaussée. Conformément aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme, 30% des logements prévus seront constitutifs de logements locatifs sociaux.

Pour ce qui concerne le stationnement, un parking souterrain permettra d'assurer l'accueil des places dévolues aux nouveaux logements, suivant les normes exigées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Le plan de masse présenté ci-après sera susceptible d'être modifié avant tout dépôt d'une demande de permis de construire. Il fera notamment l'objet d'un examen par l'architecte des bâtiments de France tout au long de son élaboration et jusqu'à sa validation finale. (NDLR)

A ce stade, il permet néanmoins d'apprécier le parti d'aménagement général retenu, consistant en une mise en valeur de ce qui constitue aujourd'hui un espace résiduel et peu qualitatif de la place Saint-Médard. »

Projet en cours d'élaboration.

7.5 Conclusions motivées.

Le projet de construction implicitement proposé, est un atout pour ce secteur qui a vocation historiquement à être urbanisé et restauré, et qui plus est, devient un apport au parc de logements locatifs de la Commune dans le centre-ville. Il est possible de constater sur les anciens plans de la commune, comme le diagnostic de l'AVAP le rappelle, cette Place Saint Médard avait été conçue pour être fermée sur les 4 côtés.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il apparait que les associations ou société d'histoire et de défense du patrimoine de la Commune, à priori bien informées, ont émis un avis favorable sous respect de prescriptions architecturales liées au respect de ce passé.

Sur le site Géoportail. Carte d'état-major (1820-1866)

11. CONCLUSIONS MOTIVEES

Je considère que tous les points de la procédure de mise à l'enquête publique ont été respectés. Il n'y a pas eu de réclamations ou d'incidents pendant son déroulement. Le dossier de l'enquête était complet et très compréhensible.

Par ailleurs, il apparait que l'information du public concernant cette enquête respectait le cadre réglementaire.

Ce qui motive mon avis concernant ce déclassement partiel :

- **Considérant** que le au projet de déclassement d'une emprise d'une superficie de 456 m² du parking communal cadastré AO n°358, dans la perspective de permettre sa cession dans le cadre d'un projet de construction, est une opération préalable à la faisabilité d'un aménagement urbain.

- **Considérant** que les propriétaires riverains n'ont pas formulé de réclamations sur le titre de propriété et les limites de la parcelle concernée.

- **Considérant** que l'enquête publique relative à cette procédure de déclassement s'est passée dans de très bonnes conditions.

- **Considérant** que la procédure de cette enquête de déclassement partiel a été menée dans les formes requises pour l'identification des parcelles cadastrales et de leurs propriétaires, et qu'elle a été accompagnée de la publicité adéquate ;

- **Constatant** qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête contre un possible recours sur le fond à cette procédure de déclassement, celle-ci a d'ailleurs reçu l'assentiment des associations locales de protection du patrimoine.

En conséquence :

Je donne un avis favorable, sans observation et sans réserve au projet de déclassement partiel d'une parcelle cadastrée cadastré AO 358 sis Place Saint Médard.

Fait à Longpont sur Orge, le 24 septembre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel GARCIA

ANNEXES

- **Arrêté municipal n° ARR 21.214/C du 16/07/2021**
- **Annonces du Parisien du 05/08/2021 et du 26/08/2021**
- **Annonces du « Le Républicain » du 05/08/2021 et du 26/08/2021**
- **Affichage municipal de l'avis**
- **Site Internet de la Mairie**
- **PV de synthése et les contributions.**

BRUNOY

ARRETE N° ARR 21.214/C

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public du parking communal cadastré AO n°358 sis place Saint Médard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public du parking communal cadastré AO n°358 sis place Saint Médard, du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, soit une durée de quinze jours.

ARTICLE 2 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Des plans de situation,
- Une vue aérienne permettant d'identifier l'emprise foncière visée par le projet de déclassement,
- Un plan parcellaire de division établi par un géomètre permettant de visualiser les emprises foncières visée par le projet de cession, incluant l'emprise visée par le projet de déclassement,
- Un état parcellaire de la parcelle AO n°358 visée par le projet de déclassement,
- Des annexes.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire, ingénieur chef de la fonction publique territoriale en retraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE N° ARR 21.214/C

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : « Le Parisien 91 » et « Le Républicain de l'Essonne ».

Un avis d'enquête fera l'objet d'un affichage en mairie de Brunoy et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Brunoy au département Urbanisme et Aménagement - place de la Mairie 91800 BRUNOY - , pendant toute la durée de l'enquête du 23 août au 6 septembre 2021, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30,
- les mercredis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquetepublique@mairie-brunoy.fr jusqu'au lundi 6 septembre 2021 à 17h30, ou par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Brunoy Département Urbanisme et Aménagement – Place de la Mairie BP 83 – 91805 BRUNOY CEDEX, avec pour objet : « enquête publique déclassement parking place Saint Médard », jusqu'au lundi 6 septembre 2021. Les courriels et courriers seront annexés au registre d'enquête publique.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site de la ville www.brunoy.fr

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique sur demande à la Mairie.

ARTICLE 6 : Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Brunoy – place de la Mairie 91800 BRUNOY – aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h30
- Lundi 6 septembre 2021 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Brunoy le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

BRUNOY

ARRETE N° ARR 21.214/C

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de Brunoy, et seront publiés sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 8 : Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Brunoy sera amené à se prononcer par délibération sur le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière issue du parking cadastré AO n°358.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Préfet de l'Essonne,
Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet ; une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 juillet 2021

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

MAIRIE DE BRUNOY (Essonne)

Bruno GALLIER

Ville de Brunoy - Place de la Mairie

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 21.214/C

Objet de l'acte :	PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme / 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Transaction Préfecture :	091-219101144-20210716-BRU_AR_21390_1-AR
Date de l'acte :	16/07/2021

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_21390_1

Date de réception en Préfecture : 16 juillet 2021

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. Jean-Marc FOUCHER - Président
2 rue des Hêtres Pourpres
91580 ETRECHY
mail : correspondre@cdc-ferrance.com
web : http://www.entrejuineetrenarde.org/
L'avis tributaire un Accord-Cadre
Objet : LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET SEJOURS
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 60172000 - Location d'autobus et d'autocars avec chauffeur
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Critères d'attribution :
Lot n 1 - Location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants pour des séjours scolaires et périscolaires ainsi que pour le service jeunesse
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Lot n 2 - Location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants pour des séjours
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 05/03/21
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles - Cedex
Tél : 0139205400 - Fax : 0139205487
greffe.ta-versailles@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles - Cedex
Tél : 0139205400 - Fax : 0139205487
greffe.ta-versailles@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 600000 €
LOT N 1 - Location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants pour la période scolaire et périscolaire ainsi que pour le service jeunesse
Nombre d'offres reçues : 6, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 4, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres Etats membres de l'UE : 0, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'Etats non membres de l'UE : 0, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 6
Date d'attribution : 20/07/21
Marché n : 2020FC00005 LOT1
SAVAC, 37 rue de Dampierre, 78480 Chevreuse
Montant HT : 8 000,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non
Part de la sous-traitance inconnue.
LOT N 2 - Location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants pour des séjours
Nombre d'offres reçues : 7, Nombre d'offres reçues de la part de PME : 5, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres Etats membres de l'UE : 0, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'Etats non membres de l'UE : 0, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 7
Date d'attribution : 23/07/21
Marché n : 2020FC00005 LOT2
cars redroma, za des guyards, 91200 Athis-Mons
Montant HT : 1,00 Euros
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance inconnue.
Envoi le 03/08/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, aller sur http://www.agysoft.marches-publics.info

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Constitution de société

Par acte SSP du 30/07/2021 il a été constitué une SASU dénommée : PIXIE Nom commercial LES DELICES DE VILLEJUST Siège social : 2 route de villiers 91140 VILLEJUST Capital : 2.500 € Objet : Exploitation en franchise ou en vente ambulante, acquisition, mise en gérance de fonds de commerce et notamment acquisition fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, glaces, chocolats, traiteur, salon de thé ; prise, acquisition, exploitation ou cession de toutes marques, procédés et brevets et tout droit de propriété intellectuelle ; participation par tous moyens à toutes opérations directe ou indirecte de création, acquisition, location, location-gérance de fonds de commerce Président : M. SAPHANTAND Pascal 50 rue des Bouves 91630 GURCY-LE-CHATEL Transmission des actions : Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transmissibles Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de EVRY

Divers société

SCI ALKAPF

SCI au capital de 80 000 euros € Siège social : 28 Avenue des Marguerites 91360 VILLEMOISSON-SUR-ORGE RCS EVRY 850036540

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/07/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/07/2021. Il a été nommé liquidateur(s) M Kaypaul Jacques demeurant 28 avenue des Marguerites 91360 VILLEMOISSON-SUR-ORGE et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés : chez le liquidateur. Par décision AGO du 31/07/2021, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M Kaypaul Jacques demeurant 28 avenue des Marguerites 91360 VILLEMOISSON-SUR-ORGE pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/07/2021. Radiation au RCS de EVRY.

Avis divers

COMMUNE DE BROUY

Instauration d'un Droit de Préemption Urbain

Par délibération n°03-2021, le conseil municipal a instauré un périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la commune de BROUY.

La délibération du conseil municipal peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Insertions diverses

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité IMMJ

28 rue de DAVIGNY
91 310 MONSAND SUR ORGE
Immatriculée au RCS 841757081
pour son activité de : - - SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 20 08 2018 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TRIBI EURO FRANCE après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Conférences territoriales
Optimisez votre communication
Publiez vos annonces d'enquêtes publiques dans
Le Parisien
01 87 39 82 96
legales2@Leparisien.fr

Créances salariales

Avis de dépôt d'état de créances salariales
Conformément aux dispositions des articles L.625-1 et R.625-3 du Code de Commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :
Liquidation Judiciaire du 28/04/2021
SARL LA GOURMANDINE
13, avenue de l'Europe
91210 DRAVEIL
N greffe 2021L00185 - N siren 788900481
- Capital Social : 5 000,00
La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce.
Pour avis le 05/08/2021,
Bélal HICZA
Mandataire Judiciaire
Immeuble DELTA
9, boulevard de l'Europe
91050 EVRY-COURCOURONNES cedex

Avis de dépôt d'état de créances salariales
Conformément aux dispositions des articles L.625-1 et R.625-3 du Code de Commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :
Liquidation Judiciaire du 20/07/2020
SARL MPCONSEILS
48, Cours Blaise Pascal
91000 EVRY-COURCOURONNES
N greffe 2020L00261 - N siren 798331567
- Capital Social : 25 000,00
La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce.
Pour avis le 05/08/2021,
Bélal HICZA
Mandataire Judiciaire
Immeuble DELTA
9, boulevard de l'Europe
91050 EVRY-COURCOURONNES cedex

Avis de dépôt d'état de créances salariales
Conformément aux dispositions des articles L.625-1 et R.625-3 du Code de Commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :
Liquidation Judiciaire du 04/01/2021
SARL FRANCIASÉ BATIMENT
15, Chemin des Petites Fontaines
91180 SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
N greffe 2021L00015 - N siren 814425543
- Capital Social : 2 000,00
La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce.
Pour avis le 05/08/2021,
Bélal HICZA
Mandataire Judiciaire
Immeuble DELTA
9, boulevard de l'Europe
91050 EVRY-COURCOURONNES cedex

Enquête Publique

publilégal
ARTICLES PUBLICS - COMMUNIQUÉS LÉGAUX
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRUNOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – 1er AVIS

DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Maire de Brunoy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n°358 sis place Saint Médard

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, soit 15 jours.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à disposition du public en Mairie de Brunoy – Place de la Mairie 91800 BRUNOY – pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30**
- **Les mercredis et samedis de 8h30 à 11h45**

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site Internet de la Mairie de Brunoy : **www.brunoy.fr**

Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il assurera deux permanences en Mairie de Brunoy afin de recevoir toute personne intéressée aux dates suivantes :

- **Jeudi 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h30**
- **Lundi 6 septembre 2021 de 14h00 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations pourront être demandées au service Urbanisme de la Mairie, aux jours et horaires d'ouverture précités.

Les observations du public pourront soit :

- Être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Brunoy
- Être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Brunoy. Les courriers correspondants devront alors parvenir au plus tard le 6 septembre 2021 afin d'être annexés au registre d'enquête.
- Être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquetepublique@mairie-brunoy.fr**. Les courriels correspondants devront être transmis au plus tard le 6 septembre 2021 à 17h30 afin d'être annexés au registre d'enquête.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique sur demande à la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an.

Le Conseil Municipal de Brunoy délibérera sur le projet de déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière issue du parking cadastré AO n°358, au vu des résultats de l'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

EP 21-283 contact@publilegal.fr

Enquête publique du 23 août au 6 septembre 2021
Déclassement partiel en vue de cession du parking communal Place Saint Médard

Cessions de Fonds

Suivant acte reçu par **Maître Grégory ORZECHOWSKI, Notaire Associé** de la Société Civile Professionnelle «Marie-Flore PICOT, Grégory VERMEULIN et Grégory ORZECHOWSKI, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à BRIE-COMTE-ROBERT (Seine et Marne), 82 Rue du Général Leclerc, le 26 juillet 2021, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée **PATCHI-ZAPPI**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à YERRES (91330), 169 avenue du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 752976611 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY.

A :

Monsieur Kamel ABDELKADER, gérant, demeurant à VILLECRESNES (94440) 28 rue du docteur Bertrand.

Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 6 novembre 1962.

Célibataire.

Agissant en qualité de Président de la société dénommée **KR DELICE**, société par actions simplifiée au capital de 1000 Euros, dont le siège social est à YERRES (Essonne), 169 avenue du Général Leclerc ; société dont les statuts ont été signés sous seing privé en date à PARIS du 26 mai 2021 ; numéro d'identification en cours de délivrance.

Désignation du fonds : fonds de commerce de **FABRICATION DE PLATS A EMPORTER ET A LIVRER - RESTAURATION SUR PLACE** à l'exclusion de toute autre utilisation sis à YERRES (91330) 169 avenue du Général Leclerc, lui appartenant, connu sous le nom commercial MAGIC PIZZA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'EVRY, sous le numéro 752976611.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR),
- au matériel pour QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Maître Olivier DALLEAU, notaire à BONDOUFLE (91070), 11 rue du Canal - ZA Intermarée où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Location Gérance

Suivant acte SSP en date à CAHORS du 28/07/2021.

SEINE ESSONNE AUDITION

SAS à associé unique, capital 108 000 €, 1134 Chemin du Bertasec 46000 CAHORS, RCS CAHORS 411 519 932 a cédé à

SONOVA AUDIOLOGICAL CARE FRANCE SAS

SAS capital 58 800 000 €, 1134 Chemin du Bertasec, 46000 CAHORS, RCS CAHORS 423 228 915, l'exploitation à titre de location-gérance des fonds de commerce : - d'audioprothèse, vente de tous matériels et services destinés aux malentendants sis et exploité 80 Rue Fessy, 91100 CORBEIL-ESSONNES - d'audioprothèse, vente de tous matériels et services destinés aux malentendants sis et exploité 5 Place Mendès France, 91000 EVRY-COURCOURONNES - d'audioprothèse, vente de matériels et services aux malentendants sis et exploité 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENNECY - d'exercice de la profession d'audioprothésiste sis et exploité 22/24 Rue Debertrand, 91410 DOURDAN - d'audioprothèse, vente de matériels et services aux malentendants.

Information et protection de l'ouïe sis et exploité 24 Rue des Francs Bourgeois, 91450 SOISY-SUR-SEINE, pour une durée de 6 mois à compter du 1er septembre 2021 renouvelable ensuite de mois en mois par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation des fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation desdits fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé La Société SONOVA AUDIOLOGICAL CARE FRANCE SAS, la locataire-gérant.

Insertions Diverses

PREFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CRÉATION ET DE MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER À LISSES (91090)

présenté par la société CLOUDHQ FRANCE

ENQUÊTE du 23 août 2021 (8h30) au 24 septembre 2021 (17h45)
soit 33 jours
(arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/184 du 23 juillet 2021)

Projet : création et mise exploitation d'un datacenter situé ZA Léonard de Vinci - rue Léonard de Vinci sur le territoire de la commune de LISSES (91090).

Cette demande concerne les procédures suivantes :

- demande de permis de construire n° 091 340 21 10001
- autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Rubrique ICPE n° 3110 de la nomenclature des ICPE

CONSULTATION : les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1/ Mairie de LISSES (2, rue Thiroux - 91090 LISSES) :

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h45
- Jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Samedi : de 8h30 à 12h00

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liés à la COVID 19.

2/ Sur le site des services de l'Etat : **www.essonne.gouv.fr** (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/LISSES/ SN CLOUDHQ FRANCE).

Un poste informatique sera disponible en mairie de LISSES.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Monsieur Pierre-Yves NICOL technicien territorial en retraite :

à la Mairie de LISSES

- lundi 23 août 2021 de 8h00 à 12h00
- mardi 31 août 2021 de 14h00 à 17h30
- samedi 11 septembre 2021 de 8h30 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 18h30
- vendredi 24 septembre 2021 de 14h00 à 17h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises par la mairie de LISSES pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Demande d'information sur le projet : Monsieur Martin SPERRY, assistant maître d'ouvrage - tél : 06 46 70 29 52 - mél : martin.sperry@arcadis.com

Une **réunion publique** de présentation du projet par le représentant de CLOUDHQ FRANCE, en présence du commissaire enquêteur, se tendra le 9 septembre 2021 à 19h00 à la salle Gérard Philippe sise au 1, place Gérard Philippe à LISSES (91090), sauf contraire sanitaire défavorable.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairie de LISSES.
- sur le registre dématérialisé accessible en mairie de LISSES ou sur le site internet mentionné ci-dessus.
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences.
- adressées au commissaire enquêteur :
- par courrier envoyé en mairie de LISSES avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier.
- par courrier électronique envoyé jusqu'au 24/09/2021 avant 17h45 à pref91-cloudhq-france-lisses@enquete-publique.net

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de LISSES. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie de LISSES ou à la préfecture.

DÉCISION : Le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le maire de LISSES dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour accorder ou non le permis de construire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRUNOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – 1er AVIS

DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRÉ AO 358 S/S PLACE SAINT MEDARD

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Maire de Brunoy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n° 358 s/s place Saint Médard.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 août 2021 au lundi 6 septembre 2021 inclus, soit 15 jours

Le dossier d'enquête publique sera tenu à disposition du public en Mairie de Brunoy – Place de la Mairie 91800 BRUNOY – pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis** de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- **Les mercredis et samedis de 8h30 à 11h45**

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie de Brunoy : **www.brunoy.fr**

Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il assurera deux permanences en Mairie de Brunoy afin de recevoir toute personne intéressée aux dates suivantes :

- **Jeudi 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h30**
- **Lundi 6 septembre 2021 de 14h00 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête des informations pourront être demandées à Monsieur le commissaire de la Mairie aux jours et horaires d'ouverture ci-dessus.

Les observations du public seront :

- Être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en Mairie de Brunoy.
- Être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Brunoy. Les courriers correspondants devront alors parvenir au plus tard le 6 septembre 2021 afin d'être annexés au registre d'enquête.
- Être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquetepublique@mairie-brunoy.fr**. Les courriers correspondants devront être transmis au plus tard le 6 septembre 2021 à 17h30 pour être annexés au registre d'enquête.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique sur demande à la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an.

Le Conseil Municipal de Brunoy délibérera sur le projet de déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière sise du parking cadastré AO n° 358 au vu des résultats de l'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

EP 21 253 — contact@publilegal.fr

COMMUNE DE BROUY

Instauration d'un Droit de Préemption Urbain

Par délibération n°013-2021, le conseil municipal a instauré un périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la commune de BROUY.

La délibération du conseil municipal peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Républicain
est habilité à publier les annonces légales et judiciaires sur l'Essonne
Tél. : 01.69.36.57.10
E-mail : alfile-republicain.fr

Annonces Classées

IMMOBILIER

VENTES

91 Vente aux Enchères Publiques, au Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES (91) 9 rue des Mazières - Salle pénale n°1 - **LE MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 à 10 h**

UNE MAISON D'HABITATION située à MILLY-LA-FORET (91)
67 rue Saint-Pierre

Comprenant au RDC : entrée, salon, cuisine, SdE avec WC, esc. en bois. A l'étage : 2 chambres. Cadastrée Section AS n° 365 pour une contenance de 41ca.
Et à titre indivis, droit à la cour commune cadastrée Section AS n°22, lieudit Partie de Saint Pierre, pour une contenance de 3a 9ca.

Mise à Prix : 45.000€
Consignation préalable indispensable pour enchérir.

S'adr. pr renseignements : à **Me Charlotte GUITTARD**, avocat, membre de la **SCP DAMOISEAU & ASSOCIÉS**, 5 boulevard de l'Europe à EVRY-COURCOURONNES (91) - **T. : 01.60.78.23.81**
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9 h à 12 h, **sur rendez-vous par téléphone au 01.60.76.78.77** ou au **01.60.76.78.68**, où le cahier des conditions de vente est déposé.

Une visite sera organisée par la **Selarl HDJ 91**, Huissier de Justice à LONGJUMEAU (91) **Tél. : 01.64.48.81.32.**
le lundi 13 septembre 2021 de 14h à 15h.

Internet : www.licitor.com - www.avocats-ventes.com - www.ferrari.fr

91 Vente aux Enchères Publiques, au Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES (91) 9 rue des Mazières - Salle pénale n°1 - **LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021 à 10 h - EN UN LOT**

à SAINTRY-SUR-SEINE (91) 1 allée Bourgoin

MAISON sur rez-de-jardin (garage-chaufferie - Cave).
Et RdC + 1 étage. JARDIN - PISCINE

Mise à Prix : 220.000€

RenS. : SELARL PUGET LEOPOLD - COUTURIER, Avt à PARIS, **T. : 01.47.66.59.89. - Me T. FLOQUET**, Avt associé de la **SCP FLOQUET & NOACHOVITCH** Avocats 4, Bd de l'Europe à EVRY-COURCOURONNES Cedex (91003) **T. : 01.60.79.26.45.** Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du J.E.X. du T. J. d'EVRY-COURCOURONNES ou au Cabinet de l'avocat poursuivant et sur : pkavocats.fr - www.ferrari.fr
Visite sur place le 26/08/2021 de 15 H 00 à 16 H 00

EMPLOI

DEMANDES

Bâtiment

PEINTRE 22 ANS D'EXPERIENCE, recherche travail chez particulier de peinture, papiers peints, enduit, fibre, toile à enduire ou à peindre, pose de bandes, sols posé ou parquets stratifié, PVC, lino, moquette, rafraîchissement de maison ou appartement en vue de vente ou location. Ravalement extérieur, volet en peinture ou boiserie. Travail soigné disponible de suite CESU. Tél. 06.84.04.9263. (Richard)

50%
du tarif particulier pour les demandeurs d'emploi

OFFRES

Association AQUA 2000
située à ST-FARGEAU-PONTHIERRY
cherche
Educateurs sportifs
titulaires du BEESAN (Brevet d'état aux activités de natation)
pour la rentrée 2021-2022
Recrutement en CDI, rémunération annualisée
Nous contacter à aqua-2000@orange.fr

VOYANCE

PROFESSEUR FALI. Grand voyant medium, depuis la naissance. PROBLEMES SANS SOLUTIONS ! De notoriété internationale. Amour, emploi, argent, santé, réussite, réconciliation, problèmes familiaux. Désenvoûtement, puissance sexuelle. Paiement après résultats. **Reçoit sur RDV de 8h à 22h 2 avenue des Sablons, 91300 GRIGNY** (bus 402, 510 - RER D station Grigny centre). **Tél. 06.72.42.63.66. www.marabouffali.fr** Déplacement possible.

Enquête publique du 23 août au 6 septembre 2021
Déclassement partiel en vue de cession du parking communal Place Saint Médard

Enquête publique

COMMUNE DE VILLABÉ

Enquête publique

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°07-2021 du 24-08-2021, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la procédure de révision du PLU de la commune de Villabé.

Cette enquête se déroule **du 13/09/2021 au 13/10/2021** inclus, pour une durée de 30 jours consécutifs, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A cet effet, M. Serge CRINE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il assurera des permanences sur le lieu d'exposition en mairie aux dates suivantes :
- Lundi 13/09/2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 21/09/2021 de 16h00 à 19h00
- Samedi 02/10/2021 de 9h30 à 12h00
- Mercredi 06/10/2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13/10/2021 de 14h00 à 17h00

L'arrêté du maire de mise à enquête publique est consultable en mairie. Un avis d'enquête publique sera affiché dans les panneaux d'affichages municipaux et sera publié sur le site internet de la ville : www.villabe.fr

Étant précisé que les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale seront annexés au dossier soumis à enquête publique. A compter du 13/09/2021, le dossier sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.villabe.fr

Durant l'enquête publique, les observations sur le dossier de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou adressées par courrier avec AR au porte-parole recépissé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Villabé (34 bis av. 8 Mai 1945 - 91100 VILLABE) ou transmises par mail à l'adresse suivante : louvier@mairie-villabe.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie. Les conclusions seront publiées sur le site internet de la commune : www.villabe.fr

Constitution de société

Création de la sas : MAZAL BATI. Siège : 01 square JEAN BOUIN 91300 MASSY. Capital : 1000 €. Objet : La réalisation de travaux du bâtiment, tous corps d'état. L'activité de nettoyage, tous corps d'état. Président : EL SAYED ATAALLA, 01 SQUARE JEAN BOUIN 91300 MASSY. Durée : 99 ans. Agréés de EVRY. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale 1 voix. Cessions soumises à agrément.

Avis divers

PREFET DE L'ESSONNE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

EXTRAIT D'AVIS
N 6904

Réunie le 24 août 2021 la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne a émis un avis favorable sur le projet de constitution pour avis de la ville de Sainte Geneviève des Bois sur le permis de construire n°PC 091 549 21 10008, sur une demande d'autorisation de : création d'un drive à l'enseigne «Marché frais» - avenue de la Croix Blanche / avenue de l'Hurepoix à Sainte Geneviève des Bois (91700)

Ce projet est porté par la

SAS MARCHE FRAIS DRIVE

dont le siège social est situé 54-58 allée du Plateau 93250 VILLEMOMBLE, qui agit en qualité de future exploitante.

Le Parisien

Les plus belles affaires immobilières sont sur notre site avec nos ventes aux enchères publiques

www.leparisien.fr/ferrari

TEAM MEDIA

Avis divers

publilégal — 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris — www.publilegal.fr — Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE MENNECY

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté n°AR.214.21.647, en date du 2 août 2021, le Maire de MENNECY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la modification n°1 du P.L.U. de Mennecy et sur la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris.

A cet effet, Monsieur Alain GARNIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Vice-Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Les dossiers de modification n°1 du P.L.U. et de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés **en Mairie Monique SAILLET, située 65, boulevard Charles de Gaulle à MENNECY**, pendant 33 jours consécutifs **du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 (inclus)**.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers de modification n°1 du P.L.U. et de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique dans les locaux de la Mairie Monique SAILLET, située 65 boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, aux dates et horaires d'ouverture habituels précités, sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr, et sur les sites dédiés aux enquêtes publiques http://modification-n1-plu-enquetepublique.net pour la modification n°1 du P.L.U. et http://perimetredelimitedesabords-monumentshistoriques@enquetepublique.net pour la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris, et sur la borne informatique située à la Mairie Monique SAILLET : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie Monique SAILLET :

- le lundi	13 septembre	2021	de 13h30 à 17h30
- le mercredi	29 septembre	2021	de 8h30 à 12h00
- le vendredi	15 octobre	2021	de 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra alors consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête publique dans les locaux de la Mairie Monique SAILLET ou par voie électronique **modification-n1-plu@enquetepublique.net** pour la modification n°1 du P.L.U. et **perimetredelimitedesabords-monumentshistoriques@enquetepublique.net** pour la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris ou bien les adresser par écrit pour qu'elles soient parvenues, avant la fin du délai de l'enquête publique unique, au Commissaire Enquêteur en Mairie de MENNECY – Service Urbanisme – B.P. n°1 à MENNECY CEDEX (91541). Elles seront annexées au registre correspondant.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie Monique SAILLET à MENNECY et sur le site internet de la Ville **www.mennecy.fr**.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France

EP 21-278 contact@publilegal.fr

Enquête Publique

publilégal — 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris — www.publilegal.fr — Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRUNOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 2ème AVIS

DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRE AO 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Maire de Brunoy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n°358 sis place Saint Médard

L'enquête publique se déroule actuellement depuis le lundi 23 août 2021 et jusqu'au lundi 6 septembre 2021 inclus, soit 15 jours.

Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public en Mairie de Brunoy – Place de la Mairie 91800 BRUNOY – pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30**
- **Les mercredis et samedis de 8h30 à 11h45**

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site Internet de la Mairie de Brunoy : **www.brunoy.fr**

Monsieur Michel GARCIA, architecte honoraire, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il assure deux permanences en Mairie de Brunoy afin de recevoir toute personne intéressée aux dates suivantes :

- **Jeudi 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h30**
- **Lundi 6 septembre 2021 de 14h00 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au service Urbanisme de la Mairie, aux jours et horaires d'ouverture précités.

Les observations du public peuvent soit :

- Etre consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Brunoy
- Etre adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Brunoy. Les courriers correspondants devront alors parvenir au plus tard le 6 septembre 2021 afin d'être annexés au registre d'enquête.
- Etre adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-brunoy.fr. Les courriels correspondants devront être transmis au plus tard le 6 septembre 2021 à 17h30 afin d'être annexés au registre d'enquête.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique sur demande à la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an.

Le Conseil Municipal de Brunoy délibérera sur le projet de déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière issue du parking cadastré AO n°358, au vu des résultats de l'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

EP 21-263 contacs@publilegal.fr

SNC CILAOS 123
Avis de changement d'associés
SNC au capital social de 100 €
Siège social : 14 Rue du Donjon
91800 BRUNOY
491 284 055 RCS EVRY

Au terme de plusieurs actes SSP :
- M. DENIS François demeurant 95 rue de la Lanterne, 06200 Nice, propriétaire de 23 parts,
- M. ASSELIN Didier demeurant 13 rue du Stade, 14860 Colleville-Montgomery, propriétaire de 36 parts,
- SARL CO29 demeurant 12 rue Mila, 82000 Montauban, propriétaire de 10 parts,
- M. BRENIER Philippe demeurant 4 rue Docteur Barety, 06000 Nice, propriétaire de 30 parts,

Ont cédé leurs parts à la SARL JP HOLDING au capital social de 500 000 € dont le siège social est sis 12 Rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, RCS CAEN 438 573 269, représentée par son gérant, M. Jean-Louis NASS.
Ces cessions de parts ont été consenties et agréées par les associés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.
Pour avis
La Gérance

SNC CILAOS 223
Avis de changement d'associés
SNC au capital social de 100 €
Siège social : 14 rue du Donjon
91800 BRUNOY
508 438 355 RCS EVRY

Au terme de plusieurs actes SSP :
- Mme SALAUN Sylvie, demeurant 41 rue Barbier, 77300 Fontainebleau, propriétaire de 63 parts
- Mme EDAL Marion, demeurant 2 rue Poussin, 75016 Paris, propriétaire de 20 parts
- M. SILVESTRE Patrick, demeurant 22 rue Labrouste, 75015 Paris, propriétaire de 16 parts

Ont cédé leurs parts à la SARL JP HOLDING, au capital social de 500 000 € dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, RCS CAEN 438 573 269, représentée par son gérant, M. Jean-Louis NASS.
Ces cessions de parts ont été consenties et agréées par les associés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.
Pour avis
La Gérance

SNC CILAOS 245
Avis de changement d'associés
SNC au capital social de 100 €
Siège social : 14 rue du Donjon
91800 BRUNOY
522 040 500 RCS EVRY

Au terme de plusieurs actes SSP :
- M. MULBERT Jacques, demeurant 15 rue des plants, 76960 Saint-Nom-la-Bretèche, propriétaire de 65 parts
- M. FAYET Olivier, demeurant 7 rue Montauban, 75015 Paris, propriétaire de 34 parts

Ont cédé leurs parts à la SARL JP HOLDING, au capital social de 500 000 € dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, RCS CAEN 438 573 269, représentée par son gérant, M. Jean-Louis NASS.
Ces cessions de parts ont été consenties et agréées par les associés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.
Pour avis
La Gérance

SNC CILAOS 94
Avis de changement d'associés
SNC au capital social de 100 €
Siège social : 14 Rue du Donjon
91800 BRUNOY
499 958 057 RCS EVRY

Au terme de plusieurs actes SSP :
- M. LUTTON Philippe, demeurant 36 Avenue Georges Dennos, 72400 La Ferté-Bernard, propriétaire de 32 parts,
- M. LASKOWSKI Franck, demeurant Condéy, 61570 Marcei, propriétaire de 7 parts,
- M. BRICARD Guillaume, demeurant 7 Rue St Martin, 14193 Cordé-sur-Noireau, propriétaire de 14 parts,
- M. NARDONE Michel, demeurant 1 Sentier de Fontenay, 92330 Sceaux, propriétaire de 3 parts,
- M. DUPREY François, demeurant 6 Rue A de Vigny, 72000 Le Mans, propriétaire de 30 parts,

Ont cédé leurs parts à la SARL JP HOLDING au capital social de 500 000 € dont le siège social est sis 12 Rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, RCS CAEN 438 573 269, représentée par son gérant, M. Jean-Louis NASS.
Ces cessions de parts ont été consenties et agréées par les associés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.
Pour avis
La Gérance

SNC CILAOS 85
Avis de changement d'associés
SNC au capital social de 100 €
Siège social : 14 Rue du Donjon
91800 BRUNOY
489 012 299 RCS EVRY

Au terme d'un acte SSP :
- M. COURTOIS Jean-Philippe, demeurant 9 Avenue Bosquet, 75007 Paris, propriétaire de 95 parts,

A cédé ses parts à la SARL JP HOLDING au capital social de 500 000 € dont le siège social est sis 12 Rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, RCS CAEN 438 573 269, représentée par son gérant, M. Jean-Louis NASS.
Cette cession de parts a été consentie et agréée par les associés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.
Pour avis
La Gérance

SNC ALIZES LOCATION 227
Avis de changement d'associés
SNC au capital social de 100 €
Siège social : 14 Rue du Donjon
91800 BRUNOY
494 134 513 RCS EVRY

Au terme de plusieurs actes SSP :
- M. FEBBRARO Jean-Luc demeurant 1 Bd Beaussijoux, 75016 Paris, propriétaire de 34 parts,
- SARL JBF INVEST demeurant 1 Rue de Gênes, 49300 Cholet, propriétaire de 65 parts,

Ont cédé leurs parts à la SARL JP HOLDING au capital social de 500 000 € dont le siège social est sis 12 Rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, RCS CAEN 438 573 269, représentée par son gérant, M. Jean-Louis NASS.
Ces cessions de parts ont été consenties et agréées par les associés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.
Pour avis
La Gérance

SNC CILAOS 253
Avis de changement d'associés
SNC au capital social de 100 €
Siège social : 14 Rue du Donjon
91800 BRUNOY
523 631 869 RCS EVRY

Au terme de plusieurs actes SSP :
- M. ALLAIS Jean-Pierre, demeurant 10 rue des Fernagels, 14400 Bayeux, propriétaire de 11 parts,
- M. SABATIER Dominique, demeurant 6 rue Becquerel, 63110 Beaumont, propriétaire de 64 parts,

Ont cédé leurs parts à la SARL JP HOLDING au capital social de 500 000 € dont le siège social est sis 12 Rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, RCS CAEN 438 573 269, représentée par son gérant, M. Jean-Louis NASS.
Ces cessions de parts ont été consenties et agréées par les associés.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS d'EVRY.
Pour avis
La Gérance

A partir du jeudi vos annonces légales dans votre journal Le Républicain DE L'ESSONNE

Poursuites d'Activité

RG3 PARTNERS
SAS au capital de 24 913.60€
9 avenue Ferdinand de Lesseps
91420 MORANGIS
RCS EVRY 890 755 962

Suite à l'AGO du 18/08/2021, il a été décidé de la poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Locations Gérance

Mise en location-gérance

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 août 2021 à VILLEBON-SUR-YVETTE, il a été

LP BONDIS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.999.980 €
dont le siège social est situé
Lieu-dit Les Tournelles
Centre Commercial VILLEBON 2
91140 Villebon-SUR-YVETTE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 517 613 394

A donné en location-gérance à la société

ALDI MARCHE DAMMARTIN
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000.000 €
dont le siège social est situé
527, rue Clément Ader
Parc d'Activité de la Goèle,
77230 DAMMARTIN-EN-GOÈLE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 414 599 035.

L'exploitation d'un fonds de commerce de supermarché exploité à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) - Lieu-dit Les Tournelles - Centre Commercial Villebon 2, pour lequel la société LP BONDIS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 517 613 394 00017.

La présente location-gérance est consentie pour une durée d'une année, à compter du 16 août 2021, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Pour avis

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du **19 août 2021**,

Le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

E.A.R.L. LE GALLOWAY
39 route de Boinveau
Hameau de La Rivesaye
91650 BOURAY SUR JUINE
RCS N° 507 572 675

DISONS que le paiement des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

Changements de Régime Matrimonial

Notaires

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sonia BOUAZIZ, Notaire à PALAISEAU (Essonne - 91120), 6 Avenue du 1er Mai, le 9 août 2021, Monsieur Gérard Boris MASY, et Madame Daniele Martine GONDOLO, son épouse, demeurant ensemble à IGNY (91430) 40 rue Turgot, Mr Monsieur MASY à ROUEN (76000) le 15 janvier 1952, et Madame MASY à OTTENHOFEN (ALLEMAGNE) le 12 août 1950. Mariés tous deux en premières noces à la mairie de BAGNEUX (92220) le 10 septembre 1977 sous le régime de la séparation de biens pure et simple définie par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre LAHAUSSOIS, notaire à MONTROUGE (92120), le 22 juillet 1977. Ont procédé au changement de leur régime matrimonial pour adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

Opposition à adresser dans les 3 mois de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office Notarial de Me Sonia BOUAZIZ où domicile a été élu à cet effet (article 1300.1 NCPC)

Pour avis Me Sonia BOUAZIZ

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par **Maître Véronique BEGUIN, Notaire** membre de la SELARL «BEGUIN NOIXARES» titulaire d'un Office Notarial à MONT-MARTIN-SUR-VER, 14, rue Franquet, CRPCEN 50005, le 16 août 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, entre :

Monsieur Bertrand Daniel Marcel GAUTHIER, géologue, **et Madame Marie-Hélène Germaine MOREN**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PALAISEAU (91120), 35 rue George Sand.

Monsieur est né à PORT-GENTIL (GABON), le 9 juin 1960.

Madame est née à SAINT-LO (50000), le 25 mai 1960.

Mariés à la mairie de BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550), le 1er juin 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Avis d'Enquêtes

PREFET DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CRÉATION ET DE MISE EN EXPLOITATION D'UN DATA CENTER À LISSES (91090)

présenté par la société CLOUDHQ FRANCE

ENQUÊTE du 23 août 2021 (9h30) au 24 septembre 2021 (17h45) soit 33 jours
(arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/184 du 23 juillet 2021)

Projet : création et mise exploitation d'un datacenter situé ZA Léonard de Vinci - rue Léonard de Vinci sur le territoire de la commune de LISSES (91090).

Cette demande concerne les procédures suivantes :

- demande de permis de construire n 091 340 21 10001
- autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Rubrique ICPE n° 3110 de la nomenclature des ICPE

CONSULTATION : les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1/ Mairie de LISSES (2, rue Thiroux - 91090 LISSES) :

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h45
- Jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Samedi : de 8h30 à 12h00

Ces horaires peuvent être éventuellement modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liés à la COVID 19.

2/ Sur le site des services de l'Etat : www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/LISSES/Sté CLOUDHQ FRANCE).

Un poste informatique sera disponible en mairie de LISSES.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Monsieur Pierre-Yves NICOL, technicien territorial en retraite :

à la Mairie de LISSES

- lundi 23 août 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 31 août 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 11 septembre 2021 de 8h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 15h00 à 18h30
- vendredi 24 septembre 2021 de 14h00 à 17h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises par la mairie de LISSES pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Demande d'information sur le projet : Monsieur Martin SPERRY, assistant maître d'ouvrage - tél : 06 46 70 29 52 - mél : martin.sperry@arcadis.com

Une réunion publique de présentation du projet par le représentant de CLOUDHQ FRANCE, en présence du commissaire enquêteur, se tiendra le 9 septembre 2021 à 19h00 à la salle Gérard Philipe sise au 1, place Gérard Philipe à LISSES (91090), sous réserve sanitaire défavorable.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairie de LISSES,
- sur le registre dématérialisé accessible en mairie de LISSES ou sur le site internet mentionné ci-dessus,
- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées au commissaire enquêteur :
  - par courrier envoyé en mairie de LISSES avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
  - par courrier électronique envoyé jusqu'au 24/09/2021 avant 17h45 à prefdf-cloudhq-france-lisses@enquete.publique.net

Les observations du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de LISSES. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie de LISSES ou à la préfecture.

DÉCISION : Le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le maire de LISSES disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour accorder ou non le permis de construire.

Nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur les départements :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val de Marne (94)
- Val d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tous les autres départements

Consultez-nous :
Tél: 01.69.36.57.10
Fax: 01.69.36.57.20
Email: ol@le-republicain.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité
COMMUNE DE BRUNOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 2ème AVIS

DECLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL CADASTRE AD 358 SIS PLACE SAINT MEDARD

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Maire de Brunoy ordonne l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AD n° 358 sis place Saint Médard.

L'enquête publique se déroule actuellement depuis le lundi 23 août 2021 et jusqu'au lundi 6 septembre 2021 inclus, soit 15 jours.

Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public en Mairie de Brunoy - Place de la Mairie 91800 BRUNOY - pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- Les mercredis et samedis de 8h30 à 11h45

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la Mairie de Brunoy : www.brunoy.fr

Monsieur Michel GARCIA, architecte fonctionnaire, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il assure deux permanences en Mairie de Brunoy, afin de recevoir toute personne souhaitant en faire mention :

- Jeudi 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h30
- Lundi 6 septembre 2021 de 14h00 à 17h30

Les observations du public peuvent être :

- Déposées sur le registre dématérialisé mis à disposition du public en Mairie de Brunoy
- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de Brunoy, Esplanade du Général de Gaulle, 91800 Brunoy (le cachet de la poste faisant foi) ou remises contre récépissé au Mairie de Brunoy
- Adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-brunoy.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête publique ainsi formulé à Monsieur le Maire de Brunoy.

Le Conseil Municipal de Brunoy délibérera sur le projet de déclassement partiel du domaine public communal de l'emprise foncière issue du parking cadastré AD n° 358 au vu des résultats de l'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

BP 21 253 — www.brunoy.fr

Enquête publique du 23 août au 6 septembre 2021
Déclassement partiel en vue de cession du parking communal Place Saint Médard

Enquête publique relative au déclassement partiel
en vue de cession du parking communal cadastré AO 358
sis place Saint Médard
Affichage en date du 05/08/2021

Panneau d'affichage administratif de l'hôtel de ville sis impasse de la Mairie :

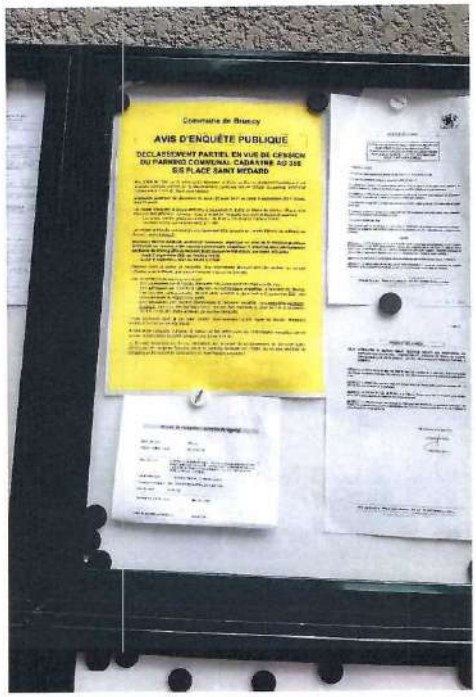

Affichage sur site (parking cadastré AO 358 sis place Saint Médard) :

Panneau d'affichage administratif sis 92 avenue du Général Leclerc (devant l'agence postale) :

Affichage en Mairie (Totem numérique à l'entrée de la mairie) :

BRUNOY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Brunoy

Certifie avoir procédé, confomément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n°ARR 21.214/C du 16 juillet 2021, à l'affichage de l'avis portant sur l'enquête publique relative au déclassement en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis place Saint-Médard, aux emplacements suivants :

- sur le panneau administratif de l'hôtel de ville, sis impasse de la Mairie,
- sur le panneau administratif sis 92 avenue du Général Leclerc (devant l'agence postale),
- sur le site concerné par le projet, sis place Saint-Médard.

Ces affichages ont été effectués le jeudi 5 août 2021 et ont été maintenus jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au lundi 6 septembre 2021 inclus.

Fait à Brunoy, le 7 septembre 2021

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

MAIRIE de BRUNOY (Essonne)

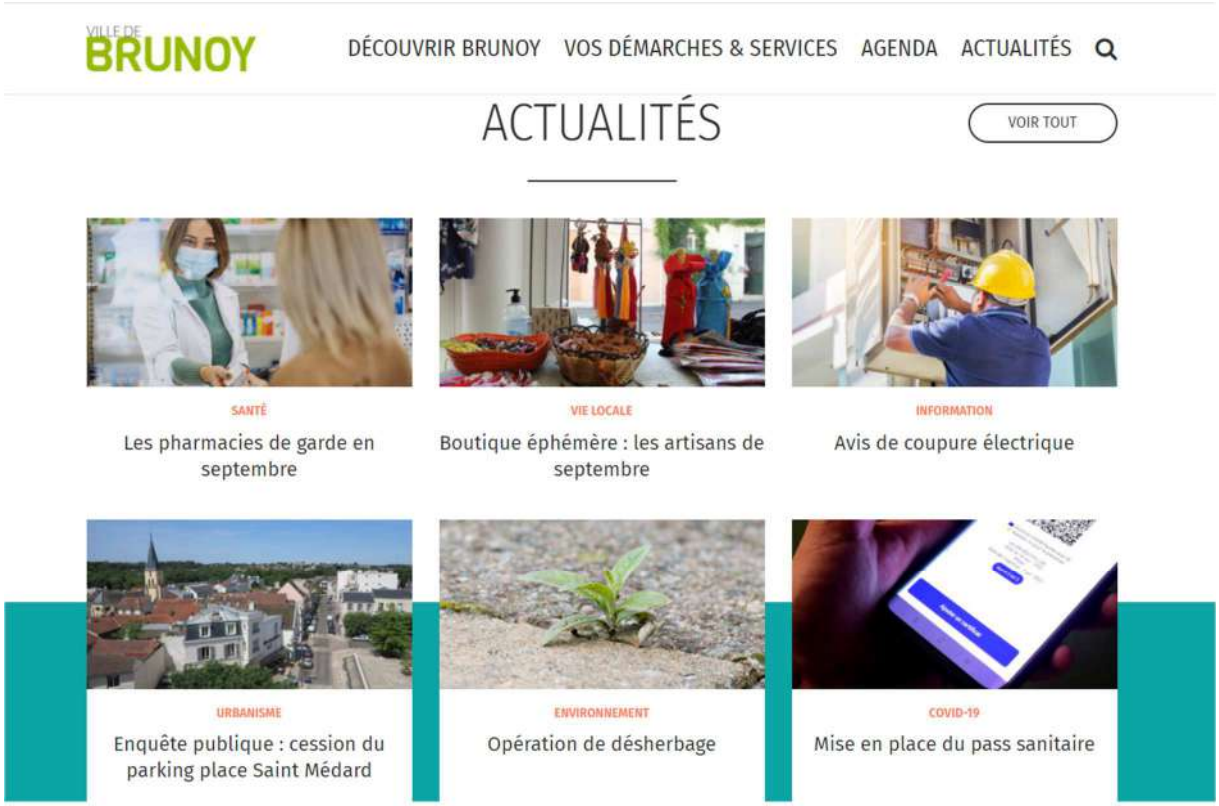
VILLE DE BRUNOY
DÉCOUVRIR BRUNOY
VOS DÉMARCHES & SERVICES
AGENDA
ACTUALITÉS
ACTUALITÉS
VOIR TOUT
SANTÉ
Les pharmacies de garde en septembre
VIE LOCALE
Boutique éphémère : les artisans de septembre
INFORMATION
Avis de coupure électrique
URBANISME
Enquête publique : cession du parking place Saint Médard
ENVIRONNEMENT
Opération de désherbage
COVID-19
Mise en place du pass sanitaire

VILLE DE BRUNOY

DÉCOUVRIR BRUNOY VOS DÉMARCHES & SERVICES AGENDA ACTUALITÉS

Enquête publique : cession du parking place Saint Médard

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, Bruno Gallier, Maire de Brunoy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n°358 sis place Saint-Médard.

Quand aura lieu l'enquête publique ?

Où se déroulera l'enquête publique ?

Par qui sera conduite l'enquête publique ?

Monsieur Michel Garcia, architecte honoraire, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, a été nommé commissaire-enquêteur.

CONTACT

Mairie de Brunoy
Place de la mairie (91800)

enquetepublique@mairie-brunoy.fr

DOCUMENT ASSOCIÉ

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
(4,24 Mo, pdf)

VILLE DE BRUNOY

DÉCOUVRIR BRUNOY VOS DÉMARCHES & SERVICES AGENDA ACTUALITÉS

d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n°358 sis place Saint-Médard.

Quand aura lieu l'enquête publique ?

Où se déroulera l'enquête publique ?

Par qui sera conduite l'enquête publique ?

Quand pourrais-je rencontrer Monsieur le commissaire-enquêteur ?

Où et à quel moment pourrais-je consulter le dossier d'enquête publique ?

Auprès de qui pourrais-je obtenir des informations ?

Comment faire part de mes observations et propositions ?

Les observations du public pourront soit :

- Être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Brunoy
- Être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Brunoy. Les courriers correspondants devront alors parvenir au plus tard le 6 septembre 2021 afin d'être annexés au registre d'enquête.
- Être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-brunoy.fr. Les courriels correspondants devront être transmis au plus tard le 6 septembre 2021 à 17h30 afin d'être annexés au registre d'enquête.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique sur demande à la Mairie.

Que se passe-t-il à l'issu de l'enquête publique ?

DEPARTEMENT DE l'ESSONNE

MAIRIE DE BRUNOY

Extrait plan d'intendance de Brunoy (vers 1780) Document de la SAHAVY

Enquête publique relative au Déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis Place Saint MEDARD

Du 23 août au 6 septembre 2021

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

Procès-Verbal de fin d'enquête publique

Remis à M. le Maire de Brunoy

Objet : Enquête publique relative au déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis Place Saint MEDARD du 23 août au 6 septembre 2021

Le présent procès-verbal rend compte des visites aux permanences et les observations déposées dans le registre et à l'adresse internet dédiée par la Mairie de Brunoy à destination du commissaire enquêteur chargé de cette procédure d'enquête publique relative au projet de déclassement partiel d'une parcelle cadastrée cadastré AO 358 sis Place Saint Médard.

A noter que ce procès-verbal n'est pas obligatoire dans le cadre de cette procédure mais rédigé à titre informatif auprès de la Collectivité pour qu'elle ait une perception du ressenti de ses administrés. La Collectivité, ici nommée la mairie de Brunoy, peut si elle le désire formuler des réponses aux observations et commentaires déposés.

1. Synthèse des observations du public.

Il comprend un résumé des observations écrites formulées sur le registre, ainsi que les observations orales émises par le ou les administrés lors des permanences tenues.

Ayant agi en qualité de Commissaire-enquêteur et après avoir tenu 2 permanences d'accueil du public dans la salle de réunion à l'entrée de votre mairie au RDC, je vous informe que 28 observations, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou à l'adresse courriel. Quelques-unes sont parvenues avant le démarrage de l'enquête et d'autres après la clôture.

En tout, j'ai reçu 6 personnes aux permanences, 6 autres ont déposé leurs contributions dans le registre (version papier) et 16 mails ont été reçus sur l'adresse dédiée.

Sur ces observations, il y a beaucoup de remarques sur la réduction du nombre de places de parkings, quelques-unes qui sont contre cette construction qui densifie le centre–ville ou qui souhaitent que cela reste en l'état. Quelques refus sont exprimés par des voisins qui perdent la vue de la place ou de l'église, compte tenu de l'absence de construction sur cette parcelle.

Certains évoquent le volet défense du patrimoine et les dispositions existantes sur le territoire communal pour protéger le site. Il est évoqué que la commission particulière de l'AVAP aurait dû être consultée. D'autres évoquent qu'il faudrait garder cet espace de voirie pour garder un espace vert et planter des arbres contribuant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

En fait beaucoup d'observations déposées sont hors sujet avec l'objet de cette enquête qui ne porte que sur le déclassement partiel de la parcelle mentionnée. L'utilité publique du projet, son financement, le contenu du programme, les techniques de construction, son futur

aspect, sa faisabilité, tous ces éléments qui sont mentionnés et demandés dans des observations, relèvent de la réglementation d'urbanisme, des choix politiques et des orientations de l'équipe municipale élue. Elles sont connexes à ce dossier, et non essentielles à cette démarche strictement administrative de déclassement partiel de terrain.

Le fait de l'expression de ces différents points évoqués ci-dessus, met en avant un déficit d'informations pour certains administrés, par contre les associations historiques locales étaient parfaitement informées du projet et de cette étape nécessaire à sa réalisation.

La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée, agrafée dans le registre « papier ». Trois observations sont parvenues hors délai après 17 h 30. Cependant elles sont annexées à la fin de ce document.

2. Observation à caractère générale.

Modalité de l'enquête : La publicité a été assurée de manière très complète et les conditions d'accueil du public étaient correctement organisées.

Présentation du dossier : Le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. Des personnes ignoraient les possibilités d'accès à la version numérique. Le service Urbanisme a informé ces administrés pour le cheminement d'accessibilité au dossier sur le site Internet de la Mairie et sur les possibilités de déposer des observations. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'incident ou de réclamations.

En résumé :

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflète pas l'avis du commissaire enquêteur. Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans les conclusions motivées.

Il a été envoyé pour information par mail le vendredi 10 septembre 2021 à Monsieur Bruno GALLIER, Maire de la commune de Brunoy. M. le Maire de la Commune peut s'il le souhaite répondre ou communiquer des informations complémentaires sur l'environnement et la genèse de ce projet. Toutefois, il est rappelé que cette enquête ne portait que sur le déclassement partiel d'une partie de parking cadastrée AO 358 Place Saint Médard et que le commissaire enquêteur ne donnera un avis que sur l'objet de cette enquête.

Réglementairement dans cette procédure, il n'y a pas de PV de synthèse, donc pas de délai pour répondre, mais si tel est le cas, en cas de réponses, le plus tôt serait le mieux.

M. Bruno GALLIER — Michel Garcia

Maire de Brunoy — Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 10 septembre 2021

Vous voudrez bien scanner cette page du PV et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV.

Annexes

Observations du registre :

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M[1] _____

Lundi 23 août 2021

A 14 H 15, Jean-François BERTINA, Président de la Société d'Art, Histoire et Archéologie de la Vallée de l'Yerres - BRUNOY - SAHAVY - et Alain SENEE, Vice-Président de la SAHAVY ont consulté le dossier de l'enquête publique afin de prendre connaissance de ses caractéristiques. Nous déposerons ultérieurement nos remarques.

BERTINA JF

A. SENEE

Mardi 24 août 2021

10h10 = Sylvie Bachelet.

Mercredi 25 Août 2021

NÉANT

Jeudi 26 Août 2021

NÉANT

Vendredi 27 Août 2021

15h30 = Evelyne MEUNIER
Je trouve dommageable de perdre une dizaine de places de stationnement en centre ville au profit de nouveaux immeubles.

Samedi 28 Août 2021

NÉANT

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-nous directement ou commissaire enquêteur

Lundi 30 Août 2021

NÉANT

Mardi 31 Août 2021

NÉANT

Mercredi 1 septembre 2021

NÉANT

Jeudi 2 septembre 2021

Mme : LAURENT CLAIRE

Il est déjà très difficile de se garer sur des places de stationnement en centre ville car très peu de places pour des arrêts « minutes ».
La ville de Brunoy a su, jusqu'à présent, garder son charme.
Je ne suis pas favorable à la construction d'un immeuble qui risque d'étouffer cet espace, ce projet de construction est décevant.

Vendredi 3 Septembre 2021

NÉANT

Samedi 4 Septembre 2021

A DAVID BARRECA et LEE MINHYUN

Je suis propriétaire d'un appartement au 7 bis Rue du Réveillon avec aujourd'hui la vue sur le clocher de l'église la construction d'un immeuble de 3 étage (R+2) va non seulement détruire la vue actuelle mais également réduire la luminosité ce qui aura un impact indéniable sur notre vie et sur la valorisation de notre bien qui devra être compensée

l'absence de parking est déjà une source de nuisance dans le centre de Brunoy. retirer un parking publique va accroître cette nuisance.

les parkings sous terrain son source de nuisance et risque de délinquance.

La ligne D est une catastrophe telle, qu'elle remet certaine foi en cause notre souhait de rester Brunoyen en augmentant les logements vous augmentez une ligne déjà à bout de souffle au lieu de creer des zones attractives pour le travail afin de reequilibrer les flux Nord Sud le soir et Sud Nord le matin.

pour tous ces arguments ci dessus nous sommes moi et mon epouse, formellement contre ce projet en l'état.

ma proposition Réabilité les immeubles deja existant sans ajout, si tel est votre souhait, et sans depasser la hauteur actuelle.

BARRECA D. LEE M.

Lundi 06 Septembre 2021

Société d'Art, Histoire
et Archéologie de
la Vallée de l'Yerres
SAHAVY

Siège social : Musée Robert DUBOIS-CORNEAU
16, rue du Réveillon - 91800 BRUNOY
Site Internet : http://sahavy.free.fr - Courriel : sahavy@free.fr

A. Lukić
Secrétaire

BRUNOY, le 6 septembre 2021

Monsieur Michel GARCIA
Commissaire Enquêteur
Mairie de Brunoy
91800 BRUNOY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-après l'avis de notre association concernant l'enquête publique en cours.

DÉCLASSEMENT PARTIEL EN VUE DE CESSION DU PARKING COMMUNAL
CADASTRÉ AO 358, SIS PLACE SAINT-MÉDARD À BRUNOY

L'objet de l'enquête publique du 23 août au 6 septembre 2021, consiste au déclassement d'une emprise de 456 m² du parking communal cadastré AO 358, dans la perspective de permettre la cession dans le cadre d'un projet de construction s'étendant sur les parcelles AO 139, AO 138 et AO 358.

La parcelle objet de la présente enquête publique et celles qui sont associées au projet de construction se trouvent au cœur historique de Brunoy. De ce fait, elle revêt un intérêt particulier vis-à-vis du devenir des vestiges historiques potentiels qui y sont en partie conservés, puisque le projet immobilier devrait comporter des parkings souterrains.

À la période mérovingienne, Brunoy était déjà un village important comme l'attestent les découvertes de nombreux sarcophages qui ont été découverts au cours des deux derniers siècles. La présence de cette nécropole au niveau du projet est attestée par la découverte de plusieurs sarcophages en plâtre en 1929, au n° 7 de la rue du Réveillon.

Plan de Brunoy en 1480, d'après Charles Mottheau

/...

Au Moyen Âge, Brunoy était entourée de remparts dont nous ignorons encore aujourd'hui l'emplacement exact à ce niveau. Le début de la rue du Réveillon se trouve à la hauteur du parking et témoigne de cette période médiévale par la présence de la Porte d'Yerres, la Porte du Donjon étant située au début de l'actuelle rue du Donjon.

Extrait du plan d'intendance de Brunoy (vers1780)

L'extrait du plan d'intendance ci-dessus montre que le projet se situe également à l'extrémité nord des communs du Grand château, édifiés par Jean Paris de Monmartel au XVIIIe siècle.
Il convient de rectifier une erreur figurant dans le dossier d'enquête : il ne s'agit pas d'un site du XIXe siècle mais du XVIIIe siècle.

En conclusion, la Société d'Art, Histoire et Archéologie de la Vallée de l'Yerres - SAHAVY - est favorable au déclassement de la partie publique du parking à condition que le projet de construction d'un immeuble qui découlera de cette cession prenne en compte nos remarques en ce qui concerne l'enregistrement des vestiges historiques qui seront irrémédiablement détruits et que l'aspect architectural de projet respecte la perspective sur le seul immeuble des communs du Grand Château, resté dans son aspect d'origine.

Avec nos meilleures salutations.

Alain SENÉE
Vice-Président

Jean-François BERTINA
Président

Le Menhir Brunoy Écologie
Association agréée au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme
Cofondatrice du *Collectif pour la sauvegarde de la Vallée de l'Yerres*
Représentant la *Fédération pour les circulations douces en Essonne*,
pour le Val d'Yerres

Enquête publique du 23 Août au 6 Septembre 2021
Square SAVARY

A priori, notre association ne saurait s'opposer au déclassement d'une parcelle du domaine public de la ville dans son domaine privé, lui offrant la possibilité d'une vente.

Seul, l'usage qui en sera fait appellera notre vigilance cette parcelle se trouvant en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Label obtenu de haute lutte, puisque 20 ans se sont écoulés, depuis la fameuse manifestation du 9 Février 2002 à l'issue de laquelle 5 associations brunoyennes demandèrent la création d'une Zone de Protection du Patrimoine architectural urbain et paysager.

Vigilance accrue par la réhabilitation

Association Le Menhir-Brunoy Écologie – Siège social : 22 avenue du Maréchal Davout 91800 BRUNOY
☎01 69 39 30 07 – e-mail : lemenhirbrunoy@yahoo.fr

du 15/17 rue Montmartel : véritable réussite clé en main d'un SPR.

Pour conclure, nous souhaiterions savoir ce qu'il adviendra de la dénomination du square SAVARY (ci-joint copie de la lettre du fils du Dr SAVARY)

Mme Sa

Présidente
Marie-Anne VARIN

MAIRIE DE BRUNOY
ESSONNE
06 SEP. 2021
ACCUEIL

Jean-Pierre SAVARY
5 chemin de l'École
64160 BERNADETS

Bernadets, le 28 juin 2002

Monsieur Laurent BÉTEILLE
Mairie de Brunoy
91800 BRUNOY

MAIRIE de BRUNOY
ESSONNE
29. JUIN 2002
CABINET DU MAIRE

Monsieur le Sénateur-Maire,

Mon fils Fabien vient de me faire part de votre courrier du 30 mai par lequel vous avez bien voulu l'informer de la décision du 16 mai 2002 de votre Conseil Municipal, concernant la réattribution du nom de mon père, le Docteur Jacques SAVARY, au Square de la partie haute de la place Saint Médard.

Brunoy, ses habitants, sa région, ont énormément compté pour mon père qui leur a consacré toute sa carrière. Pour moi, cette ville symbolise une enfance particulièrement heureuse. C'est pourquoi je vous remercie infiniment d'avoir permis de perpétuer ce souvenir qui honore si singulièrement notre famille.

Je souhaiterais en outre que vous puissiez témoigner au Conseil Municipal de ma gratitude, certes un peu lointaine puisque je vis désormais en Béarn, mais oh combien sincère, pour sa généreuse démarche.

En vous assurant à nouveau de ma très vive reconnaissance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jean-Pierre SAVARY

Observations arrivées sur l'adresse courriel :

Avis sur le projet place Médard

BG

bastien gandon <baloudu94@hotmail.fr>
22/08/2021 08:41

À : enquetepublique

Bonjour,

Je suis totalement contre votre projet qui a mon sens fera fuire les habitants du centre ville.
Il y a déjà peu de stationnement en centre ville et rajouter des logements et un pseudo parc en sous terrain ne sera que source à ennuis.
Un parc en sous terrain engendrera une source de squatte supplémentaires et accentuera le sentiment d'insécurité déjà fort croissant sur Brunoy.

Au lieu de chercher à rajouter des logements en centre je vous invite à réfléchir sur l'ajout et l'aide de petits commerces qui eux dynamiserons fortement notre centre ville qui manque de convivialité.

Pour le stationnement, je peux vous proposer de réaménager le parc situé à côté de la gare et le grand parc derrière "Monoprix" via la labellisation "parc relais" et ainsi bénéficier d'aide de la région IDF et aider vos citoyens à stationner car avec cette labellisation les usagers titulaires d'un abonnement pass Navigo annuel pourront stationner gratuitement.
Vous aurez la possibilité de confier l'exploitation a une société dédié (type EFFIA STATIONNEMENT) qui gérera les parcs et voire la voirie

Dans l'espoir d'avoir attiré votre attention.

Pour les parcs, je vous invite à revenir vers moi pour vous aider.

Cordialement,

Bastien Gandon
0659664053

BERTRAND Maxime

De: Lisa Fiquet <lisa.fiquet@gmail.com>
Envoyé: dimanche 22 août 2021 14:51
À: enquetepublique
Objet: Fwd: Enquête publique – déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis place Saint Médard

---------- Forwarded message ---------
De : **Lisa Fiquet** <lisa.fiquet@gmail.com>
Date: dim. 22 août 2021 à 14:47
Subject: Enquête publique – déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO 358 sis place Saint Médard
To: <enquetepublique@mairie-brunoy.fr>

Mme Fiquet Lisa
7 rue du Réveillon
91800 Brunoy
0660745182

Bonjour,
suite à la publication en ligne de l'enquête publique voici mes questions et remarques :

> au vu de ce qui a été réalisé dernièrement pour le parvis de la gare : moins de surface naturelle au sol, moins de végétation globale, disparition de végétaux apportant une empreinte olfactive, choix d'une surface blanche accentuant la réverbération, espace insignifiant autour des arbres.
Un parvis qui aurait permis une végétalisation plus importante en cœur de ville pour être un peu plus un poumon de fraîcheur et une zone qui absorbe l'eau au lieu de n'être qu'un espace de ruissellement, grand débat actuel que la ville à pourtant inscrite dans des dispositions du PLU sur le minimum à conserver de vert sur les parcelles privées.
Un parvis qui n'accueille jamais un grand nombre de personnes à stagner devant la gare et donc qui ne nécessite nullement une surface aussi importante de béton.

La surface de parking sera petite, j'espère quelle sera réfléchie pour enlever le maximum de macadam du sol et planter le maximum de végétaux et arbre pour accentuer l'espace vert présent au centre de la place St Médard.

> Dans combien de temps ces projets sont susceptible de commencer et pour à priori quelle durée de travaux ?
> Y aura-t-il un impact sur la circulation des rues attenantes pendant les travaux ?
> Combien et quels types de commerces sont envisagés pour le RDC de l'immeuble ?

> N'y a-t-il pas un risque de faire bouger le sous sol avec ce type de creusement ? Quelles garanties sont données à la résidence attenante au projet ?

> Le plan laisse supposer une rampe pour accéder au parking en sous-sol qui reste non couverte (zone au tracé rouge) alors que la résidence à coté (zone rouge également) à couvert la sienne pour éviter les désagréments liés au bruit et à l'aspect inesthétique.

1

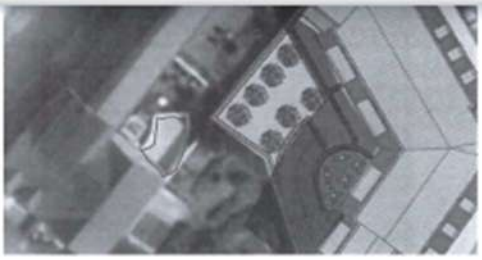

Cordialement.

Garanti sans virus. www.avast.com

Enquête publique concernant le déclassement en vue de cession du parking de la place St Médard

JH **Jean-Pierre HEIMANN** <jp.heimann@wanadoo.fr>
23/08/2021 09:57

À : enquetepublique Cc : cabinet du maire

Madame, Monsieur bonjour.

Sur l'avis d'enquête publique publié le jeudi 5 août 2021 dans le journal "Le Parisien" **il est mentionné que le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la mairie de Brunoy : www.brunoy.fr**

Or, je viens de me rendre sur ce site et n'ai pas trouvé trace, d'une possible consultation par internet.

Je vous serais donc obligé de me faire connaître comment je dois procéder pour y parvenir.

A vous lire,

Cordialement,

Jean-Pierre HEIMANN

144 rue des Vallées Brunoy

Enquête Publique

JL **Jean-Christophe LIEVENS** <jlievens@free.fr>
28/08/2021 09:16

À : enquetepublique

Bonjour,

Votre page : https://www.brunoy.fr/actualite/enquete-publique-declassement-partiel-en-vue-de-cession-du-parking-communal-cadastre-ao-358-sis-place-saint-medard/
indique un projet pour ce lieu de Brunoy. Où peut-on avoir des information concernant ce qui a motivé cette décision et le projets qui y sont liés?

Cordialement.

BM **BERTRAND Maxime <MBertrand@Mairie-Brunoy.fr>**
30/08/2021 00:48

: Jean-Christophe LIEVENS

ionjour,

e dossier d'enquête publique, contenant les informations sur le projet présenté, peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public jusqu'au lundi 6 septembre prochain inclus, ou téléchargé via la page https://www.brunoy.fr/actualite/enquete-publique-declassement-partiel-en-vue-de-cession-u-parking-communal-cadastre-ao-358-sis-place-saint-medard/ (voir ci-dessous) :

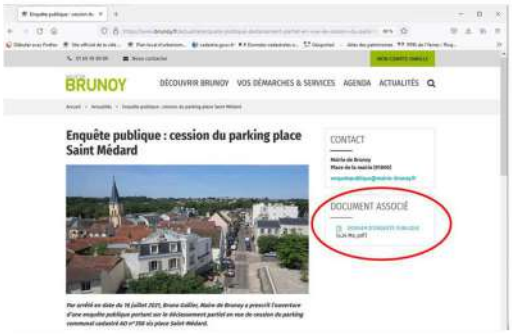

e commissaire enquêteur assurera également deux permanences en mairie pour recevoir les personnes intéressées, le jeudi 2 septembre et le lundi 6 septembre 2021, de 14h00 à 17h30.

ous pourrez faire connaître vos observations sur ce projet en les inscrivant directement dans le registre en mairie, ou via l'adresse mail enquetepublique@mairie-brunoy.fr

ordialement,

Maxime BERTRAND
esponsable de l'Instruction du Droit des Sols
epartement de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Mairie de Brunoy

Projet du parking communal placé St Medard

ML **Marie Hélène LAMOTHE <mhlamothe60@gmail.com>**
30/08/2021 15:37

À : enquetepublique

Bonjour,

J'interviens sur ce projet de cession du parking communal AO n°358 placé St Medard. Je suis brunoyenne et j'ai connu cet emplacement il y a trente ans, lorsque c'était un petit lieu de verdure. C'est devenu ensuite un parking très utile en centre ville.
Je trouve regrettable de supprimer ce parking pour en faire encore une construction. Il y a un nouveau centre IRM d'installé et pour la clientèle de ce laboratoire et des commerces du centre ville, les places de parking sont bien utiles.

Bien cordialement,
Mme LAMOTHE

Enquête publique

NA **Nelly Anne <nelly.anne.raynaud@gmail.com>**
31/08/2021 08:37

À : enquetepublique

Monsieur le maire

Je viens de prendre connaissance du projet concernant la cession du parking place at Medard pour y faire construire un immeuble.
Ne trouvez-vous pas que Brunoy comporte bien assez d'habitations dans le centre ville? Cet emplacement donne sur la place saint Medard et donc sur notre église, notre patrimoine! Je ne comprends pas comment on peut envisager un tel projet alors que cette partie de Brunoy est déjà très compacte. L'église n'est-elle pas classée et ses environs directs donc protégés?
J'espère vivement que mes concitoyens vous feront un retour contre ce projet.
Respectueusement.

Nelly RAYNAUD
Habitante de Brunoy depuis 53 ans.

mon avis favorable

LC **Lydia Chillemi <lydiachillemi@free.fr>**
01/09/2021 16:54

À : enquetepublique

Oui très bonne idée !

Parking communal Place St-Medard

NB **NAIMANT Brigitte <brigitte.naimant@yahoo.fr>**
01/09/2021 10:39

À : enquetepublique

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, Bruno Gallier, Maire de Brunoy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n° 358 sis place Saint-Médard.

Quelle est la marche à suivre pour exprimer ma désapprobation quant à ce projet de construction ?

Cordialement,
Brigitte Naimant

RE: Parking communal Place St-Medard

BM **BERTRAND Maxime <MBertrand@Mairie-Brunoy.fr>**
01/09/2021 11:24

À : NAIMANT Brigitte **Cc :** GARCIA-CHARLOT Alice; Sylvie Lemoine

Bonjour,

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur le déroulement de l'enquête publique, ainsi que le dossier d'enquête, via le lien suivant :
https://www.brunoy.fr/actualite/enquete-publique-declassement-partiel-en-vue-de-cession-du-parking-communal-cadastre-ao-358-sis-place-saint-medard/

Le dossier d'enquête est également consultable en mairie aux horaires d'ouvertures au public, et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique le lundi 6 septembre 2021.

Un registre d'enquête publique est à votre disposition en mairie pour y recevoir toutes les observations que vous souhaiteriez faire connaître.
Vous pouvez également transmettre ces observations par courriel à l'adresse enquetepublique@mairie-brunoy.fr. Les courriels reçus à cette adresse seront versées au registre d'enquête publique.

Enfin, le commissaire enquêteur recevra toute personne intéressée en mairie de Brunoy le jeudi 2 septembre de 14h00 à 17h30 et le lundi 6 septembre de 14h00 à 17h30.

Cordialement,

Maxime BERTRAND
Responsable de l'Instruction du Droit des Sols
Département de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Mairie de Brunoy
Place de la Mairie - BP 83
91805 BRUNOY Cedex
Tel : 01 69 39 89 46

De : NAIMANT Brigitte [mailto:brigitte.naimant@yahoo.fr]
Envoyé : mercredi 1 septembre 2021 10:40
À : enquetepublique <enquetepublique@Mairie-Brunoy.fr>
Objet : Parking communal Place St-Medard

Par arrêté en date du 16 juillet 2021, Bruno Gallier, Maire de Brunoy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement partiel en vue de cession du parking communal cadastré AO n° 358 sis place Saint-Médard.

Quelle est la marche à suivre pour exprimer ma désapprobation quant à ce projet de construction ?

Cordialement,
Brigitte Naimant

Enquête publique : cession du parking place Saint Médard

SA

Sandrina ARAMINTHE <sandrina.de.oliveira@gmail.com>
01/09/2021 23:25

À : enquetepublique

Madame, Monsieur,

Je n'adhère pas à votre projet pour 3 grandes raisons :

1/ Le stationnement au centre ville est très compliqué. Je fais au mieux pour consommer au centre ville. Malheureusement, le problème du stationnement est souvent un frein. Si vous maintenez votre projet, il serait bon de prévoir la possibilité de stationnements publiques, peut-être avec un sous-sol ? Combien de places de stationnement par logements ? Il en faudrait 2. (Le problème de stationnement et nombre de voitures par foyer est la conséquence du manque de transport en commun.) Où vont stationner les visiteurs de ces logements. Pour ces différentes raisons ce projet va considérablement réduire les possibilités de stationnement au centre ville.

2/ Construire de nouveaux logements n'est pas une bonne chose, cette course à la construction détériore nos conditions de vie. À l'heure actuelle le plan "le grand Paris" ne suffira pas à fluidifier les déplacements. Il faut arrêter de construire à tout va. Il en va de la qualité de vie des brunoyens.

3/ À l'heure où l'on parle de distanciation sociale, d'indice épidémique plus élevé dans les villes ayant le plus de densification votre projet va à l'encontre des leçons à tirer de cette pandémie.

Nous manquons de logements sociaux : préempter des logements existants y compris dans des copropriétés évitera de créer des quartiers prioritaires.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez porté à mon mail.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Sandrina Araminthe
0675870184

Participation à l'enquête publique sur l'urbanisation du square SAVVARY

JPW <jcmpauwels@cegetel.net>
02/09/2021 20:33

À : enquetepublique

Urbanisation du square SAVARY...
13,51 Ko

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint un fichier concernant les commentaires et avis de l'association « Réveille-toi Brunoy » sur le projet d'urbanisation du secteur du square SAVARY destiné à requalifier la partie ouest de la place St Médard. Vous voudrez bien l'annexer au dossier en cours de constitution.
Je vous en souhaite bonne réception
Recevez mes salutations distinguées
JC Pauwels : Président de RTB

Contribution à l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du square SAVARY et de la requalification du côté ouest de la place St Médard.

Avis de l'association « Réveille-toi Brunoy »

L'enquête publique ouverte en Mairie concerne le déclassement d'une parcelle AO 358 appartenant au domaine public de façon à l'intégrer, en partie dans le domaine privé, aux parcelles AO 138 (propriété de la commune) et AO 139 (propriété privée). Cette opération est nécessaire pour pouvoir engager la construction d'un immeuble couvrant partiellement ces 3 parcelles. A la suite d'un appel d'offres lancé fin 2020, un projet a été retenu par les services de la Mairie et est présenté dans le dossier de l'enquête en cours.

Il est donc temps d'apporter notre avis sur ce projet.

Concernant les valeurs patrimoniales, discutées avec la SAHAVY, les remarques émises par cette dernière sont en complet accord avec nos vues, en particulier, nous constatons avec satisfaction que l'alignement de l'immeuble projeté avec l'immeuble des communs du château a été respecté. On apportera, toutefois les remarques complémentaires suivantes :

- L'architecture de façade, non précisée dans le dossier doit être cohérente avec celle des communs du château et/ou de celle de l'immeuble qui est face à l'église et récemment plutôt bien restauré.

- La hauteur de l'immeuble attendue à R+2 pourrait être réduite dans sa partie sud de façon à éviter une fermeture totale de la place St Médard, et accessoirement éviter la perte de perspective sur la place et l'Eglise des appartements récemment construits en arrière de la place.

- Concernant les parkings en sous-sol, on pourrait profiter de ces travaux pour créer un grand parking souterrain permettant de supprimer les parkings de surface de la place St Médard. Celle-ci pourrait être aménagée d'un parc arboré bienvenu dans cette zone à forte densité, en outre, il atténuerait les effets néfastes du réchauffement climatique en cours. Toutefois, cette éventualité

doit être pondérée par l'évolution probable du parc automobile sous la contrainte des mesures de lutte contre le réchauffement climatique.

A propos de réchauffement climatique, la présentation du projet est muette sur les techniques qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre l'objectif dite du « zéro carbone », il s'agit d'équiper les immeubles de leurs propres moyens de production d'énergie, et d'éviter les pertes, de façon à être neutre de ce point de vue. Rappelons que cette condition devrait être mise en place sur le plan législatif, dès 2030. « Le secteur de l'immobilier est extrêmement toxique pour l'environnement. Si on intègre un objectif écologique, c'est un levier qui peut s'avérer extrêmement bénéfique »°.

° Le Monde du 23 Aout 2021 page 12: par la directrice de la société de promotion immobilière ETIC basée à Lyon et à l'origine d'une dizaine de réalisations immobilières de nouvelle génération qui intègrent toutes les composantes environnementales.

Cession du parking place Saint Médard

LG **Laura Giordanetto <giordanettolaura@gmail.com>**
04/09/2021 18:35

À : enquetepublique

Bonjour,
Après avoir lu le dossier d'enquête publique, je tiens à faire part de mon avis contraire à cette cession. En effet la placette disparaîtra pour laisser place à un bâtiment supplémentaire. Dans le dossier d'enquête publique ces places de parking ne sont pas recréées avec certitude.
Le stationnement est de plus en plus difficile, depuis aussi l'ouverture du centre de IRM.
Je pense qu'il serait beaucoup plus judicieux de réaménager le petit parking, en lui laissant son rôle, en y rajoutant un arbre aussi.
Les 2 bâtiments rénovés suffisent largement.
Le Maire parle de Brunoy comme d'une ville dans un jardin, mais depuis des années l'artificialisation des sol de la ville est en marche.

Cordialement.

Laura Giordanetto
6 rue Aristide Briand
91800 brunoy

Envoyé depuis mon téléphone Huawei

cession du parking place Saint Médard

SD **Stéphanie Dieu <dieustephanie@gmail.com>**
05/09/2021 21:20

À : enquetepublique

Madame, Monsieur,
Je tiens à participer à l'enquête publique pour la cession du parking place Saint Médard, afin de vous informer que je suis opposée à ce projet et ce pour plusieurs raisons:
- la place de la mairie et le parking de la place saint Médard sont les seuls endroits non batis au sein du coeur de notre ville.
La construction d'un bâtiment sur le parking restreindrait le champ visuel de cette place et donnerait un sentiment désagréable d'enfermement.
Or, le centre-ville ne peut fonctionner que si l'on si sent bien...
- la 2e raison est le manque de places de stationnement et ce parking à ce titre est précieux surtout depuis l'installation du centre d'IRM à proximité. En effet, grâce à ce parking les personnes âgées peuvent se garer tout près.
J'espère que ma participation à cette enquête publique sera utile, vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement
Stéphanie Dieu
37 rue Latérale à Brunoy

Enquête de reclassement d'une parcelle de la place St Médard

J **JPW <jcmpauwels@cegetel.net>**
06/09/2021 12:55

À : enquetepublique

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous ai transmis la semaine dernière des commentaires de l'association « Réveille-toi Brunoy » concernant l'enquête en cours sur le reclassement d'une parcelle de la place St Médard. Aucune opposition n'a été émise quant à la mutation de la parcelle AO358. Les avis concernent essentiellement l'aménagement de l'immeuble qui prendrait place sur partie de cette parcelle. Or, il me revient que ces avis, comme de nombreux autres déjà déposés, seraient hors sujet, sous prétexte que l'objet de l'enquête porte uniquement sur le transfert de la parcelle AO 358 du domaine public au domaine communal. Pourtant la motivation de l'opération concerne bien l'urbanisation du secteur, elle est bien présentée comme telle dans le dossier. Imaginons que les futures discussions et décisions autour de l'aménagement de cette zone conduisent à une toute autre destination que celle envisagée aujourd'hui, (la lutte contre les catastrophes climatiques observées de plus en plus nombreuses et violentes cette année 2021 pourrait nous l'imposer), alors, la mutation proposée n'aurait plus de sens. C'est mettre « la charrue avant les bœufs » que de vouloir modifier la classification des parcelles, si le projet d'urbanisation n'est pas validé. En conséquence , à titre personnel, je propose de surseoir à cette opération, jusqu'à ce que le projet d'urbanisation du secteur soit précisément défini, présenté, et validé selon les règles en vigueur.
Signé : J. C. Pauwels.

avis

CP

Corinne Presberg <corinnepresberg@free.fr>
06/09/2021 16:25

À : enquetepublique

Je suis brunoyenne depuis plus de 30 ans et suis très choquée de cette enquête.

En effet,j'ai appris son existence par une lettre déposée dans ma boite à lettre émanant du groupe local du Pacte pour la transition.

Décidée le 13 Juillet affichée sur les panneaux de la Mairie,sur le parking(je n'ai rien vu),sur le site de la Mairie!Qui peut accéder à ces informations si importantes pendant les mois de Juillet et Août?

Qui pourra lire ce document,rencontrer le commissaire enquêteur durant ses permanences(2 demi-journées)les 15 jours que va durer l'enquête?

Une décision de cette importance dont un seul projet nous ai proposé pour nous dit on"structurer et requalifier la Place ST Médard par la création d'un front bati cohérent?

Si il s'agit de cela ,il me parait nécéssaire de proposer aux brunoyens une réflexion commune et pas en 15 jours sur des éléments parcellaires.

Je suis contre la cession du parking même parcellaire .

Corinne Presberg.

HORS DELAIS Clôture le 6 septembre à 17 h 30

CP

Corinne Presberg <corinnepresberg@free.fr>
06/09/2021 18:01

À : enquetepublique

Je me permets de vous adresser ce 2nd mail pour préciser ma position dans un but constructif.

En effet dans l'état actuel des choses la cession d'une voie routière communale ne me parait pas souhaitable.Il me semble que la ville de Brunoy doit conserver sa voierie en centre ville dans l'immédiat et pour l'avenir.Le réchauffement climatique est une réalité.A plus ou moins court terme les villes vont y être confrontées.Conserver des espaces publiques pour réfléchir à des projets qui en tiennent compte et pouvoir les réaliser me parait important.Actuellement en plus des places de parking manquent cruellement en centre ville.C'est pourquoi dans l'immédiat conserver toutes les places de parking et végétaliser partiellementl' cet espace permettrait d'augmenter la lutte(en ville)contre le dérèglement climatique et permettre le stationnement sans arrêts en double file ou sur des espaces rendant bien difficiles pour les pietons la circulation.

Dans l'avenir cet espace pourrait être utilisé pour éventuellement d'autres projets en concertation avec tous les brunoyens

La construction de logements dans les immeubles rue du réveillon en respectant un front bati cohérent est possible mais sans cession d'une partie de la voierie.Certes ce sera moins de logements mais des logements qui veilleront à respecter une qualité de vie pour nous tous.

Corinne Presberg

enquête publique déclassement parking Savary

XB Xavier Benoist <x.benoist@soliha.fr>
06/09/2021 19:13

À : enquetepublique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le déclassement de tout ou partie du domaine public du parking de l'ancien square Savary est soumis à enquête publique. Considérant le dossier, je formule ci-après des remarques de forme et de fond sur ce projet.

La note explicative et l'exposé des motifs de ce déclassement informe explicitement sur la finalité de celui-ci, à savoir la réalisation d'une opération immobilière dont le contenu est explicité par un projet de plan masse d'opération. Considérant qu'une opération de création de logements est déterminée par son assiette foncière, le dossier présenté a donc un double aspect d'information sur l'objectif de ce déclassement et sur la nature de l'opération que celui ci permettra. Les informations contenues dans le dossier, meme si elles présentent un caractère intéressant sur le contenu du projet futur me paraissent insuffisantes sur le plan économique et sur le plan de son impact sur le stationnement en centre ville.

A ce titre j'ai été étonné que la présentation ne précise ni clairement la maitrise d'ouvrage projetée ni l'impact de cette opération sur les finances communales (modalités de cession de la partie déclassée au promoteur, modalités de cession de l'immeuble ancien intégré à l'opération).Ces éléments d'informations auraient pu être précisés.

De même l'impact de cette opération de déclassement sur la capacité de stationnement est évalué très sommairement. L'indication de la réalisation d'un parking sous terrain de caractère privé sans que soit évaluée la perte de places de parking public ne permet pas de mesurer explicitement l'impact économique de cette opération pour la collectivité et l'impact sur la capacité de stationnement en centre ville pour ses usagers. (La transformation du square en parking aura été compensée par un aménagement de la place). La réduction des places de parking publics sur une place dont le linéaire commercial doit être accru motiverait une analyse plus fine des besoins et de la gestion de espaces publics.

Je regrette enfin deux aspects, l'un de procédure et le second de contenu de la démarche.
Cette opération de déclassement et le projet qu'elle prévoit de permettre aurait pu être examiné dans le cadre de la commission particulière de l'AVAP (CLAVAP dont l'installation n'est pas encore effective) .
Enfin, le règlement local de publicité existant ne semble pas étudié spécifiquement pour éviter à la place saint Médard une signalétique commerciale et urbaine incompatible avec la sauvegarde de l'esprit du lieu.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Xavier BENOIST
Membre de la SAHAVY
28 rue Talma
91800 BRUNOY

Enquête publique

5 **5cottins <5cottins@free.fr>**
06/09/2021 19:42

À : enquetepublique

Bonsoir
Il est peut-être trop tard : j'ai bien vu le rappel mais je n'ai pas eu le temps avant.
Je trouve dommage de bétonner en centre ville pour des logements avec l'école de proximité qui est pleine à craquer.
J'aurais préféré par exemple une maison de santé plutôt que des commerces, et, si vous supprimez des places de parking, il faut absolument avancer sur les accès différents au centre ville (vélos, navettes...) afin que les habitants favorisent les commerces de brunoy plutôt que ceux des environs...
J'espère que la construction sera accessible à tous (logement social) et écologique. Il faudrait des garanties sur ces points.
Bien cordialement
Solène Cottin
47 rue du réveillon Brunoy
06 61 23 20 31